

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 1, 2022

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:31 p.m. [ET] to study the subject matter of those elements contained in Divisions 1, 21 and 22 of Part 5 of Bill C-19, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 7, 2022, and other measures.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I am very sorry. We have had to start late, because there were votes in the House of Commons.

Minister Lametti, welcome to the committee.

I am Mobina Jaffer, senator from British Columbia, and I have the pleasure of chairing this committee.

Today we are conducting a hybrid meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*Translation*]

Should any technical or other challenges arise, please signal this to the clerk immediately and the technical team will work to resolve the issue.

I would now like to introduce the senators who are participating in the meeting: Senator Pierre-Hugues Boisvenu, vice-chair, Senator Batters, Senator Campbell, Senator Clement, Senator Cotter, Senator Dalphond, Senator Dupuis, Senator Harder, Senator Pate, Senator Wetston and Senator White.

[*English*]

Senators, please signal to the clerk by using the “raise-hand” function if you have a question.

Today we continue our study of Divisions 1, 21 and 22 of Part 5 of the Budget Implementation Act. Division 1 deals with the taxation of the Canadian Pacific Railway. Division 2 deals with the addition of Holocaust denial in the Criminal Code. Division 22 deals with judges’ compensation.

Today we welcome the Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada. He is joined by the following individuals from the Department of Justice Canada: Warren J. Newman, Senior General Counsel, Public Law; Michael Ezri, General Counsel, ORO Tax Law Division; Nathalie Hébert, Senior Counsel, Team Leader, Criminal Law

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 1^{er} juin 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd’hui, à 16 h 31 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier la teneur des éléments des sections 1, 21 et 22 de la partie 5 du projet de loi C-19, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d’autres mesures.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénatrices et sénateurs, je suis vraiment désolée. Nous avons dû commencer en retard, parce qu’il y avait des votes à la Chambre des communes.

Monsieur le ministre Lametti, bienvenue au comité.

Je suis Mobina Jaffer, sénatrice de la Colombie-Britannique, et j’ai le plaisir de présider ce comité.

Aujourd’hui, nous tenons une réunion hybride du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Français*]

Si vous éprouvez des difficultés techniques, notamment en ce qui concerne l’interprétation, veuillez le signaler à la présidente ou au greffier et nous nous efforcerons de résoudre le problème.

Je voudrais prendre quelques minutes pour vous présenter les membres du comité qui participent à la réunion aujourd’hui : le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, vice-président, la sénatrice Batters, le sénateur Campbell, la sénatrice Clement, le sénateur Cotter, le sénateur Dalphond, la sénatrice Dupuis, le sénateur Harder, la sénatrice Pate, le sénateur Wetston et le sénateur White.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, veuillez faire signe au greffier en utilisant la fonction « main levée » si vous avez une question.

Nous poursuivons aujourd’hui notre étude des sections 1, 21 et 22 de la partie 5 de la Loi d’exécution du budget. La section 1 porte sur l’imposition du Chemin de fer Canadien Pacifique. La section 2 porte sur l’ajout du déni de l’Holocauste dans le Code criminel. La section 22 porte sur la rémunération des juges.

Nous accueillons aujourd’hui l’honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il est accompagné des personnes suivantes du ministère de la Justice Canada : Warren J. Newman, avocat général principal, Droit public; Michael Ezri, avocat-conseil, Contentieux des Affaires fiscales; Nathalie Hébert, avocate-conseil, cheffe

Policy Section; and Anna Dekker, Acting Director and General Counsel, Judicial Affairs Section, Public Law and Legislative Services Sector.

Minister, welcome, and we look forward to your remarks. Please proceed.

Hon. David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Honourable senators, thank you for your patience. I'm joining you today from my office in Ottawa on the traditional territory of the Algonquin people. Thank you to Warren, Anna, Nathalie and Michael for supporting me today. And thank you for inviting me, senators, to speak about divisions in Bill C-19 that impact the justice system.

[*Translation*]

First, let me begin with Division 21 of Part 5 of the Budget Implementation Act. There has been an alarming increase in incidents of anti-Semitism and Holocaust denial in Canada and around the world. Unfortunately, anti-Semitism has a long history in Canada. Jewish Canadians have suffered discrimination and unfair treatment in many aspects of life and have been, and continue to be, subjected to harmful, sinister stereotypes.

[*English*]

Holocaust denial, with the express intention of promoting hatred against Jewish people, is an especially harmful and damaging form of anti-Semitism. To that end, the Criminal Code would be amended to create a new offence of wilfully promoting anti-Semitism by condoning, denying or downplaying the Holocaust through statements communicated other than in private conversation. The existing hate propaganda offences in the Criminal Code may not capture all incidents of anti-Semitism and Holocaust denial, but I want to emphasize that this offence still requires as an essential element that there be wilful promotion of anti-Semitism. This keeps it in line with existing Criminal Code offences.

[*Translation*]

Recognizing the worrisome trend of anti-Semitism, in January 2002, the United Nations General Assembly unanimously adopted a resolution condemning Holocaust denial. The General Assembly urged all UN member states to condemn Holocaust denial, in line with earlier UN resolutions of 2005 and 2007. A number of countries, such as Belgium, France, Austria and Germany, have already made Holocaust denial a crime.

d'équipe, Section de la politique en matière de droit pénal; et Anna Dekker, directrice et avocate générale par intérim, Section des affaires judiciaires, Secteur du droit public et des services législatifs.

Monsieur le ministre, bienvenue et nous avons hâte d'entendre vos observations. Veuillez poursuivre.

L'honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Honorables sénatrices et sénateurs, je vous remercie de votre patience. Je me joins à vous aujourd'hui depuis mon bureau à Ottawa, sur le territoire traditionnel du peuple algonquin. Merci à Me Newman, Me Héber et Me Ezri de m'appuyer aujourd'hui. Et merci de m'avoir invité, sénatrices et sénateurs, à parler des sections du projet de loi C-19 qui ont une incidence sur le système de justice.

[*Français*]

Tout d'abord, permettez-moi de commencer par la section 21 de la partie 5 de la Loi d'exécution du budget. Il y a eu une augmentation alarmante des incidents d'antisémitisme et de négation de l'Holocauste au Canada et dans le monde. Malheureusement, l'antisémitisme a une longue histoire au Canada. Les Juifs canadiens ont souffert de discrimination et de traitement injuste dans de nombreux aspects de la vie. Ils ont été et continuent d'être soumis à des stéréotypes sinistres et nuisibles.

[*Traduction*]

Le déni de l'Holocauste, qui vise expressément à promouvoir la haine contre le peuple juif, est une forme d'antisémitisme particulièrement nuisible et dommageable. À cette fin, le Code criminel serait modifié de manière à créer une nouvelle infraction de promotion volontaire de l'antisémitisme en cautionnant, niant ou minimisant l'Holocauste par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée. Les dispositions actuelles du Code criminel sur la propagande haineuse ne couvrent peut-être pas tous les incidents d'antisémitisme et de négation de l'Holocauste, mais je tiens à souligner que cette infraction exige toujours, comme élément essentiel, qu'il y ait promotion volontaire de l'antisémitisme. Cette disposition est conforme aux dispositions actuelles du Code criminel.

[*Français*]

Reconnaissant la tendance inquiétante en matière d'antisémitisme, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité, en janvier 2002, une résolution condamnant le déni de l'Holocauste. L'Assemblée générale a exhorté tous les États membres de l'ONU à condamner le déni de l'Holocauste, conformément aux précédentes résolutions de l'ONU adoptées de 2005 et 2007. Un certain nombre de pays, comme la Belgique, la France, l'Autriche et l'Allemagne, ont déjà fait du déni de l'Holocauste un crime.

[English]

Budget 2022 also proposes to provide \$20 million to support the construction of a new Holocaust museum in Montreal as well as \$2.5 million in funding for the Sarah and Chaim Neuberger Holocaust Education Centre in Toronto. These initiatives, along with the amendments to the Criminal Code, are important to fighting anti-Semitism in Canada.

Division 22 has the overriding goal of strengthening our courts by upholding judicial independence and providing judicial resources to courts in their service of Canadians. The amendments proposed in this division fall under two main categories. The first category implements the response of the government to the report of the 2020 Judicial Compensation and Benefits Commission, also known as the Quadcom.

[Translation]

The commission provided its report to the government on August 30, 2021. On December 29, 2021, the government issued its response, accepting all of the commission's recommendations. The proposed amendments would implement these recommendations by providing for: the continuation of judicial salaries in accordance with annual statutory indexation; an increase to the incidental allowance and the representational allowance; and the creation of a new medical assistance allowance for judges in receipt of the allowance for northern judges. Enacting these amendments would demonstrate respect, by the executive and legislative branches, of the independence of the judiciary and of the fundamental constitutional principles at play in setting judicial compensation. This in turn builds public confidence in the courts and in the rule of law.

[English]

The second category of amendments would allow superior courts to respond to existing and projected workload pressures by creating 24 new judicial positions across nine different courts from coast to coast to coast. As the budget indicates, the common theme in these investments is access to justice. The government recognizes that investing in our judicial resources will help the justice system emerge from the challenges and disruptions of the past two years, and I am confident that these investments will not only assist our courts in the near term but serve Canadians long into the future by enabling even more exceptional jurists to come forward and serve on the bench.

[Traduction]

Le budget de 2022 propose également de fournir 20 millions de dollars pour appuyer la construction d'un nouveau musée de l'Holocauste à Montréal, ainsi que 2,5 millions de dollars pour le Sarah and Chaim Neuberger Holocaust Education Centre à Toronto. Ces initiatives, ainsi que les modifications au Code criminel, sont importantes pour lutter contre l'antisémitisme au Canada.

La section 22 a pour principal objet de renforcer nos tribunaux en maintenant l'indépendance judiciaire et en fournissant des ressources judiciaires aux tribunaux au service des Canadiens. Les modifications proposées dans cette section se divisent en deux grandes catégories. La première catégorie met en œuvre la réponse du gouvernement au rapport de la Commission d'examen de la rémunération des juges de 2020, aussi connue sous le nom de Quadcom.

[Français]

La commission a transmis son rapport au gouvernement le 30 août 2021. Le 29 décembre 2021, le gouvernement a publié sa réponse, acceptant toutes les recommandations de la commission. Les modifications proposées mettraient en œuvre ces recommandations en prévoyant notamment ce qui suit : que le traitement des juges continue d'être rajusté annuellement, conformément aux mesures d'indexation prévues par la loi; l'augmentation de l'indemnité pour les faux frais et l'augmentation de l'indemnité pour les frais de représentation; la création d'une nouvelle indemnité pour soins médicaux pour les juges recevant une indemnité de vie chère pour le Nord canadien. L'adoption de ces modifications démontrerait le respect, par les pouvoirs exécutif et législatif, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des principes constitutionnels fondamentaux en jeu dans la fixation de la rémunération des juges. Cela renforce en retour la confiance du public dans les tribunaux et dans la primauté du droit.

[Traduction]

La deuxième catégorie de modifications permettrait aux cours supérieures de répondre aux pressions de la charge de travail actuelle et projetée en créant 24 nouveaux postes de juge dans 9 tribunaux différents d'un océan à l'autre. Comme le budget l'indique, le thème commun de ces investissements est l'accès à la justice. Le gouvernement reconnaît que l'investissement dans nos ressources judiciaires aidera le système de justice à relever les défis et à se remettre des perturbations des deux dernières années. Je suis convaincu que ces investissements aideront non seulement nos tribunaux à court terme, mais aussi les Canadiens à long terme en permettant à encore plus de juristes exceptionnels de se présenter et de siéger à la magistrature.

[Translation]

On that point, I note that since November 2015, the government has appointed more than 525 superior court judges. These exceptional jurists represent the diversity that strengthens Canada. Of these judges, more than half are women, and appointments reflect an increased representation of visible minorities, Indigenous, LGBTQ2+ and those who self-identify as having a disability. I assure you that I continue to work diligently to fill existing judicial vacancies with exceptional candidates. I am fully seized of the need to fill existing vacancies, and I am looking forward to announcing further appointments in the near future.

[English]

Finally, Division 22 proposes the creation of the office of prothonotary of the Tax Court and the office of supernumerary prothonotary in relation to both Federal Court and Tax Court prothonotaries. The use of prothonotaries at the Tax Court of Canada will free judges to focus on complex matters, while prothonotaries specialize in addressing less complex cases and performing other functions that enhance court efficiency. This is a cost-effective way to enhance access to justice to the public.

Honourable senators, I end by reaffirming the government's commitment to enhancing public confidence in the justice system. I believe the amendments proposed to Divisions 21 and 22 will help us achieve this goal, and I am now happy to respond to any questions that you may have.

The Chair: Thank you, minister.

Senators, I want to remind you that the minister will be here until approximately 5:30, and then we will have some time with the officials — about 45 minutes. So I respectfully ask that you keep the technical questions for the officials and ask more of the policy questions to the minister.

Mr. Lametti: Madam Chair, I will just point out that in 22 minutes, I will have to take two minutes to vote electronically. I will have to step away to vote, and then I'll come right back.

The Chair: Minister, we are aware of that. We appreciate very much that you have made the time.

You have covered most of the issues in the Judges Act, but I have some administrative things I need you to confirm. Before I do, Marc Giroux, the Commissioner for Federal Judicial Affairs,

[Français]

À ce sujet, je note que, depuis novembre 2015, le gouvernement a nommé plus de 525 juges à des cours supérieures. Ces juristes exceptionnels sont un témoignage de la diversité qui renforce le Canada. Plus de la moitié de ces juges sont des femmes, et ces nominations font état d'une représentation accrue des minorités visibles, des Autochtones, des membres des communautés LGBTQ2+ et des personnes qui s'identifient comme en situation de handicap. Je vous assure que je continue de travailler avec diligence afin de pourvoir les postes vacants avec des candidats exceptionnels. Je suis pleinement conscient de la nécessité de pourvoir les postes vacants, et j'ai hâte d'annoncer d'autres nominations très bientôt.

[Traduction]

Enfin, la section 22 propose la création de la charge de protonotaire de la Cour canadienne de l'impôt et de la charge de protonotaire surnuméraire relativement aux protonotaires de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt. Le recours aux protonotaires à la Cour canadienne de l'impôt permettra aux juges de se concentrer sur des questions complexes, tandis que les protonotaires se spécialisent dans le traitement de cas moins complexes et exercent d'autres fonctions qui améliorent l'efficacité des tribunaux. C'est une façon rentable d'améliorer l'accès du public à la justice.

Honorables sénatrices et sénateurs, je termine en réaffirmant l'engagement du gouvernement à accroître la confiance du public dans le système de justice. Je crois que les modifications proposées aux sections 21 et 22 nous aideront à atteindre cet objectif, et je serai maintenant heureux de répondre à vos questions.

La présidente : Merci, monsieur le ministre.

Honorables sénatrices et sénateurs, je tiens à vous rappeler que le ministre sera ici jusqu'à environ 17 h 30, après quoi nous aurons du temps avec les fonctionnaires — environ 45 minutes. Je vous demande donc respectueusement de garder les questions techniques pour les fonctionnaires et de poser davantage de questions de politique au ministre.

M. Lametti : Madame la présidente, je vous signale que dans 22 minutes, je devrai prendre deux minutes pour voter par voie électronique. Je devrai m'absenter pour aller voter, puis je reviendrai tout de suite après.

La présidente : Monsieur le ministre, nous sommes au courant. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir pris le temps de venir.

Vous avez abordé la plupart des questions abordées dans la Loi sur les juges, mais j'aimerais que vous me confirmiez certains aspects administratifs. Auparavant, Marc Giroux,

was here before our committee on Monday, but because of technical difficulties, we could not hear from him. He did submit a brief, which we have also sent to your office.

I want to get two things out of the way, which are that the government is required by the Judges Act to introduce the necessary legislative amendments within a reasonable period, and the government introduced it in the budget implementation act as soon as possible; is that correct, minister?

Mr. Lametti: That's correct, Madam Chair.

The Chair: Thank you, minister. We will now go to questions from senators.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome, Mr. Minister. It's always a pleasure to discuss government bills with you.

I'd like to talk about the judicial vacancies situation. This has been a recurring problem for the past 10 years. You will recall that the Senate has already done a study on judicial vacancies and a bill was introduced in 2016, if memory serves.

Recently, a chief justice of the Superior Court of Quebec called the situation in Quebec "catastrophic." Quebec's bar association said that the system was stretched to the breaking point. Moreover, due to the pandemic, we are already seeing cancelled trials and released criminals on the horizon, as we saw in 2015 and 2016.

My question is simple, Mr. Minister. You just added 21 positions in your budget, but you still have 57 vacancies. These vacancies have been a recurring problem since 2015. There were once as many as 70 vacancies. In 2016, the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, chaired by former Senator Runciman, made recommendations to the government to avoid having so many vacancies. We know that judges retire at age 75. Why not plan for the judges' succession the year before they retire, so that you have fewer vacancies? Even though you're adding 21 positions, it's still just a drop in the bucket.

Why aren't you following the Runciman report recommendations on delays in the court system?

Mr. Lametti: Thank you for your question, Senator Boisvenu.

Efficiency in the justice system is important to us. Bill C-5 will have a very positive impact on delays in our court system because most Charter challenges in the criminal system are based

le commissaire à la magistrature fédérale, a comparu devant notre comité lundi, mais en raison de difficultés techniques, nous n'avons pas pu l'entendre. Il a présenté un mémoire, que nous avons également envoyé à votre bureau.

Je tiens d'abord à régler deux choses, à savoir que le gouvernement est tenu par la Loi sur les juges de présenter les modifications législatives nécessaires dans un délai raisonnable, et que le gouvernement a présenté ces modifications dans la Loi d'exécution du budget le plus tôt possible, n'est-ce pas, monsieur le ministre?

M. Lametti : C'est exact, madame la présidente.

La présidente : Merci, monsieur le ministre. Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, monsieur le ministre. C'est toujours un plaisir de discuter avec vous des projets de loi du gouvernement.

J'aimerais parler de la situation des postes vacants à la magistrature. C'est un problème récurrent depuis 10 ans. Vous vous rappellerez que le Sénat a déjà mené une étude sur les délais dans le système judiciaire et qu'un projet de loi a été déposé en 2016, si ma mémoire est bonne.

Récemment, un juge en chef de la Cour supérieure du Québec a qualifié la situation au Québec de « catastrophique ». Le Barreau du Québec a dit que le système était à la limite de ses capacités. De plus, à cause de la pandémie, on voit déjà poindre à l'horizon des procès qui seront avortés et des criminels qui seront libérés, comme on l'a vu dans les années 2015 et 2016.

Ma question est simple, monsieur le ministre. Vous venez de prévoir l'ajout de 21 postes dans votre budget, mais il y a encore 57 postes vacants. Ces postes vacants sont un problème récurrent depuis 2015. Il y a déjà eu jusqu'à 70 postes vacants. En 2016, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présidé par l'ancien sénateur Runciman, a fait des recommandations au gouvernement pour éviter qu'il y ait autant de postes vacants. On sait que les juges prennent leur retraite à 75 ans. Pourquoi ne pas planifier la relève des juges un an avant leur retraite, pour éviter qu'il y ait autant de postes vacants? Même si vous ajoutez 21 postes, ce n'est encore qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Pourquoi ne suivez-vous pas les recommandations du rapport Runciman pour ce qui est des délais dans le système judiciaire?

M. Lametti : Merci de votre question, sénateur Boisvenu.

L'efficacité du système judiciaire nous tient à cœur. Le projet de loi C-5 aura une incidence très positive sur les délais dans notre système judiciaire, parce que la majorité des contestations

on mandatory minimum sentences enacted by the Harper government. If we eliminate some mandatory minimum sentences, we will have fewer delays in the court system.

I'm doing my part, and I believe that the system we have in place to select judges is not only transparent and politically neutral, but also quite effective. The system promotes quality and diversity of jurists. It's important to understand that the number of vacancies varies. In June, the number of vacancies increases.

Senator Boisvenu: Mr. Minister —

Mr. Lametti: We appoint judges. Sometimes the number of vacancies drops to 20 or 15, and sometimes the number of vacancies goes up when judges retire.

Senator Boisvenu: Mr. Minister, if I may, I understand that you're working in a transparent and efficient manner, but all the data I have before me about vacancies proves otherwise. This data is not about transparency, it's about acting on the recommendations made by former Senator Runciman. I participated in that study in 2016. Given that we know judges' retirement dates, it's inconceivable that we don't prepare six months in advance to fill these judicial positions and therefore keep vacancies to a minimum. This is not a private business where people come and go as they find better jobs. A judicial position is a very stable job and very few judges step down. They practically work until they retire.

I still don't understand why your government doesn't have a proactive recruitment process rather than always waiting until you have so many vacancies. The victims are the ones who suffer in this situation.

Mr. Lametti: Senator, I cannot accept the premise of your question. We do recruit in a transparent manner. I give workshops and we try to attract and encourage quality candidates. Of course, we will continue to work to fill those positions.

You can encourage people to apply. That will help us. I'm very pleased with the efficiency of the current system and I continue to appoint judges every two weeks. I think it works well and the chief justices across the country are pretty happy right now with our pace.

fondées sur la Charte dans le système criminel sont basées sur les peines minimales qui ont été ajoutées par le gouvernement Harper. L'élimination de certaines peines minimales signifie que nous aurons moins de délais dans le système judiciaire.

Je fais ma part, et je crois que le système que nous avons mis en place pour choisir les juges est non seulement transparent et neutre sur le plan politique, mais aussi assez efficace. Ce système préconise la qualité et la diversité des juristes. Il faut comprendre que le nombre de postes vacants varie. Au mois de juin, le nombre de postes vacants augmente.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre...

M. Lametti : Nous nommons des juges. Parfois, le nombre de postes vacants baisse jusqu'à 20 ou 15, et parfois, le nombre de postes vacants augmente lorsque des juges prennent leur retraite.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, si vous me le permettez, je comprends que vous travaillez de manière transparente et efficace, mais toutes les données que j'ai en main à propos des postes vacants prouvent le contraire. Ces données ne concernent pas la transparence, mais plutôt l'application des recommandations faites par l'ancien sénateur Runciman. J'ai participé à cette étude en 2016. C'est incompréhensible, étant donné que l'on connaît la date de retraite des juges, qu'on ne se prépare pas six mois d'avance afin de pourvoir ces postes de juges et, ainsi, avoir un nombre minimum de postes vacants. On n'est pas dans une entreprise privée où des gens vont de gauche à droite pour trouver de meilleurs emplois. Un poste de juge est un emploi très stable et très peu de juges démissionnent. Ils travaillent pratiquement jusqu'à leur retraite.

Je ne comprends toujours pas pourquoi votre gouvernement n'applique pas un processus de recrutement proactif, plutôt que de toujours attendre d'avoir un nombre aussi élevé de postes vacants. Ceux qui souffrent de cette situation, ce sont les victimes.

M. Lametti : Monsieur le sénateur, je n'accepte pas la présomption de base de votre question. Nous faisons du recrutement d'une manière transparente. Je donne des ateliers et nous essayons d'attirer et d'encourager les candidats de qualité. Évidemment, nous allons continuer de travailler à pourvoir ces postes.

Vous pouvez encourager des personnes à faire des demandes. Cela nous aidera. Je suis très satisfait de l'efficacité du système actuel et je continue de nommer des juges toutes les deux semaines. Je crois que cela fonctionne bien et que les juges en chef, partout au pays, sont assez satisfaits en ce moment avec notre rythme de travail.

Senator Boisvenu: That's not what the Chief Justice of Quebec just said.

Mr. Lametti: The information you've just provided is no longer current.

Senator Dalphond: Welcome to our committee, Mr. Minister. It's always a pleasure to have you here.

You failed to mention the three divisions we have before us today, including the one that deals with the Canadian Pacific Railway Company. This act proposes that the contract with the Canadian Pacific Railway Company be amended to repeal section 16 retroactively to 1966, and proposed section 175 states that no action or proceeding based on section 16 may be instituted or continued against Her Majesty. Section 176 states:

No one is entitled to any compensation from Her Majesty in right of Canada in connection with the coming into force of section 174.

I have three questions for you.

First, since section 16 will be repealed by this legislation if it passes, the constitutional amendment for Saskatchewan will no longer be required. The constitutional amendment that passed is no longer necessary, because it was intended to free Saskatchewan from the obligation to honour section 16, which no longer exists. Is that not correct?

Second, there is an appeal pending before the Federal Court of Appeal right now. Therefore, if I understand correctly, the process referred to in section 174, which is currently before the Federal Court of Appeal, will have to be ended. Is that right?

Third, section 176 says there will be no compensation. I know that the Crown reimbursed Canadian Pacific for the capital tax from 1980 to 1990, until the federal capital tax was repealed. Does this mean that CPR will have to give the money back, since that was after 1966?

Mr. Lametti: Thank you for your question, senator.

The Constitution was amended at Saskatchewan's request. It was an agreement made with the province in the House of Commons and the Senate. We were all in favour of the agreement. We took steps to coordinate legislative standards, so to speak.

I'm going to ask Mr. Newman to provide more specific details and answers.

Le sénateur Boisvenu : Ce n'est pas ce que le juge en chef du Québec vient de dire.

M. Lametti : Les informations que vous venez de fournir ne sont plus à jour.

Le sénateur Dalphond : Bienvenue à notre comité, monsieur le ministre. C'est toujours un plaisir de vous accueillir.

Vous avez omis de parler des trois sections dont nous sommes saisis aujourd'hui, notamment celle qui concerne la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique. Dans cette loi, on propose de modifier le contrat avec le Canadien Pacifique pour supprimer l'article 16 rétroactivement à l'année 1966, et l'article 175 proposé indique qu'aucune action ou procédure fondée sur l'article 16 ne peut être intentée ou contestée contre Sa Majesté. L'article 176 dit ce qui suit :

Nul ne peut obtenir d'indemnité contre Sa Majesté du chef du Canada en raison de l'entrée en vigueur de l'article 174.

J'ai trois questions à vous poser.

Premièrement, puisque l'article 16 sera abrogé par cette loi, si elle est adoptée, l'amendement constitutionnel pour la Saskatchewan ne sera plus nécessaire. L'amendement constitutionnel que nous avons adopté n'a plus sa raison d'être, puisqu'il visait à libérer la Saskatchewan de l'obligation d'honorer l'article 16, qui n'existe plus. N'est-ce pas exact?

Deuxièmement, il y a un appel en attente devant la Cour fédérale d'appel actuellement. Si je comprends bien, la procédure mentionnée dans l'article 175, qui est actuellement devant la Cour fédérale d'appel, devra donc s'arrêter?

Troisièmement, l'article 176 dit qu'il n'y aura pas d'indemnité. Je sais que la Couronne fédérale a remboursé le Canadien Pacifique pour la taxe sur le capital de 1980 à 1990, soit jusqu'à l'abolition de la taxe sur le capital au fédéral. Est-ce que cela veut dire que le Canadien Pacifique devra remettre l'argent, puisque c'est après 1966?

M. Lametti : Merci de votre question, monsieur le sénateur.

On a modifié la Constitution à la demande de la Saskatchewan. C'était une entente conclue avec la province devant la Chambre des communes et le Sénat. Nous étions tous d'accord sur cette entente. Nous avons pris des mesures pour coordonner les normes législatives, en quelque sorte.

Je vais demander à Me Newman de vous fournir des détails et des réponses plus précises.

Warren J. Newman, Senior General Counsel, Public Law, Department of Justice Canada: Thank you, Mr. Minister. I will just answer your first question, senator.

Don't forget that the constitutional amendment was passed before this legislation was introduced. In 1966, they planned to make both legislative and constitutional amendments.

There are different ways to read section 24 of the Saskatchewan Act. One can argue that it is a static incorporation by reference, in which case it was and is necessary to amend the Constitution. That is certainly a teleological way of reading that provision. One can also argue that it is an ambulatory incorporation by reference. That means whatever it says goes, based on the rule of law. Of course, if the rule of law changes, at that point what's left of section 16 would be amended accordingly.

As constitutional scholars, we prefer to exercise caution. We will assist the government and both houses in the constitutional amendment process, as well as in the event that a constitutional debate is required with respect to Alberta or even Manitoba. Perhaps my colleague Michael Ezri can shed some light on your other two questions. Thank you.

Senator Dalphond: If this is going to take too long, we can save it for the next panel with department officials.

The Chair: Yes, for the next panel of witnesses. Thank you.

[English]

Senator Batters: Minister Lametti, our Senate committee called legal experts before us to help us study this particular legislation, and I asked them this: What do you think about the fact the federal government has chosen to deal with the important topic of anti-Semitism and using the Criminal Code to combat it via the budget implementation act, which is 440 pages long and allows parliamentarians, through this process, only a more constrained ability to be able to debate and deliberate on these types of Criminal Code amendments?

Jody Berkes from the Canadian Bar Association replied:

The senator raises an important question here. The Canadian Bar Association has long held that criminal legislation deserves its own statute and to have the focus specifically on criminal legislation. Good criminal legislation needs

Me Warren J. Newman, avocat général principal, Droit public, ministère de la Justice Canada : Merci, monsieur le ministre. Je vais simplement répondre à votre première question, monsieur le sénateur.

N'oubliez pas que la modification constitutionnelle a été adoptée avant que ces mesures législatives ne soient présentées. En 1966, on avait prévu non seulement des modifications législatives, mais aussi des modifications constitutionnelles.

Il y a différentes façons de lire l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan. On peut prétendre que c'est une incorporation par renvoi statique, et dans ce cas c'était nécessaire et c'est encore nécessaire de modifier la Constitution. C'est certainement une façon téléologique de lire cette disposition. Ou alors, on peut dire que c'est une incorporation par renvoi ambulatorio. Cela signifie que ça dit ce que ça dit, selon l'état du droit. Évidemment, si l'état du droit change, à ce moment-là, ce qui reste de l'article 16 est modifié en conséquence.

À titre de constitutionnalistes, nous préférons la prudence. Nous allons aider le gouvernement et les deux Chambres dans le processus de modification constitutionnelle; ce serait le cas également si jamais il fallait entamer un débat constitutionnel par rapport à l'Alberta ou même au Manitoba. Mon collègue Michael Ezri pourra peut-être vous éclairer sur vos deux autres questions. Merci.

Le sénateur Dalphond : Si cela prend trop de temps, on peut le garder pour le prochain groupe de témoins avec les fonctionnaires officiels du ministère.

La présidente : Oui, pour le prochain groupe de témoins. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Monsieur le ministre Lametti, notre comité sénatorial a convoqué des experts juridiques pour nous aider à étudier ce projet de loi. Je leur ai demandé ce qu'ils pensaient du fait que le gouvernement fédéral ait choisi de s'attaquer à l'important sujet de l'antisémitisme et d'utiliser le Code criminel pour combattre ce fléau par l'entremise du projet de loi d'exécution du budget, qui compte 440 pages et qui n'accorde aux parlementaires, dans le cadre de ce processus, qu'une possibilité limitée de débattre et de délibérer de ce genre de modifications au Code criminel.

Jody Berkes, de l'Association du Barreau canadien, a répondu :

La sénatrice soulève une question importante. L'Association du Barreau canadien soutient depuis longtemps que la législation pénale mérite sa propre loi, qui mettrait l'accent sur cet aspect. Les bonnes lois pénales doivent être

to be vetted appropriately, needs to be debated in order to come to decisions that benefit the criminal justice system as a whole and society as a whole.

So we do not like omnibus bills. We do not think it is proper to create changes to criminal legislation through either omnibus bills or as amendments to the budget legislation as we see here.

Minister Lametti, this Criminal Code offence on anti-Semitism has nothing to do with the budget, and isn't it the case that the only reason you have inserted this particular Criminal Code offence into your budget implementation act is that it gave your government the ability to scoop the identical bill combating anti-Semitism, which was already in the House of Commons, introduced four months ago as Bill C-250 by Saskatchewan Conservative MP Kevin Waugh?

Mr. Lametti: Thank you, senator. It's an important question. Obviously, the importance of the substantive nature of this part of the bill is beyond question. We all agree we need to condemn anti-Semitism, and the United Nations has asked us to do it.

The reality is this needed to be done quickly. The reality is it is a priority to send out this message now as the United Nations has asked us and other countries to do. It's a principle with which we all agree. The timing in the house is limited, and private members' bills have little chance of getting through in time. They don't always have the attention of their house leaders. We only have three weeks left before the end of session, and if we are going to get this done — and it's an important thing to get done — we're going to get it done now. I agree this was an appropriate place to insert this part of the legislation.

Senator Batters: Mr. Waugh had the success of passing a private member's bill in the last Parliament, and I am certain he would have the attention of our house leader here.

Mr. Lametti: He had my support in the last Parliament for the last bill. That helped him along.

Senator Batters: You could have done the same here then too.

Minister, what is the definition of "downplaying" that you're using for this new Criminal Code offence you're establishing with this legislation? I doubt the word "downplaying" appears anywhere else in the Criminal Code. Oxford defines downplaying as "to make something appear less important than it really is." My goodness, Minister Lametti, you're contending that that constitutes a criminal offence?

examinées comme il se doit, elles doivent faire l'objet d'un débat afin d'en arriver à des décisions qui profitent au système de justice pénale et à la société dans son ensemble.

Nous n'aimons donc pas les projets de loi omnibus. Nous ne croyons pas qu'il soit approprié de modifier les lois pénales au moyen de projets de loi omnibus ou d'amendements à la Loi d'exécution du budget, comme c'est le cas ici.

Monsieur le ministre Lametti, cette infraction au Code criminel concernant l'antisémitisme n'a rien à voir avec le budget, et n'est-il pas vrai que la seule raison pour laquelle vous avez inséré cette infraction particulière au Code criminel dans votre Loi d'exécution du budget est qu'elle a donné à votre gouvernement la capacité de devancer le projet de loi identique de lutte contre l'antisémitisme, qui était déjà à la Chambre des communes, présenté il y a quatre mois sous la forme du projet de loi C-250 par le député conservateur de la Saskatchewan, Kevin Waugh?

M. Lametti : Merci, sénatrice. C'est une très bonne question. De toute évidence, l'importance du principe de cette partie du projet de loi ne fait aucun doute. Nous convenons tous qu'il faut condamner l'antisémitisme, et les Nations unies nous ont demandé de le faire.

En fait, il fallait agir rapidement. La réalité, c'est qu'il est prioritaire d'envoyer ce message maintenant, comme les Nations unies nous l'ont demandé, à nous et à d'autres pays. C'est un principe sur lequel nous sommes tous d'accord. Le temps est limité à la Chambre, et les projets de loi d'initiative parlementaire ont peu de chances d'être adoptés à temps. Ils n'ont pas toujours l'attention de leurs leaders à la Chambre. Il ne nous reste que trois semaines avant la fin de la session, et si nous voulons faire cela — et il est important de le faire — nous ne devons pas attendre. Je conviens que c'était l'endroit approprié pour insérer cette partie du projet de loi.

La sénatrice Batters : M. Waugh a réussi à faire adopter un projet de loi d'initiative parlementaire au cours de la dernière législature, et je suis certain qu'il aurait l'attention de notre leader parlementaire.

M. Lametti : Lors de la dernière législature, il a eu mon appui pour le dernier projet de loi. Cela l'a aidé.

La sénatrice Batters : Vous auriez pu faire la même chose ici aussi.

Monsieur le ministre, quelle est la définition de « minimiser » que vous utilisez pour cette nouvelle infraction au Code criminel que vous établissez avec ce projet de loi? Je doute que le mot « minimiser » figure ailleurs dans le Code criminel. Le Larousse définit le fait de minimiser comme « Accorder à quelque chose une moindre importance, le présenter de manière à réduire son importance ». Bonté divine, monsieur le ministre, vous soutenez que cela constitue une infraction criminelle?

Mr. Lametti: Remember it's downplaying or diminishing. It is a known concept within the criminal areas of law. It's also linked to the idea of promoting anti-Semitism or hatred, so it's not simply downplaying the Holocaust on its own but in a way that promotes anti-Semitism according to the definitions we know. That part of the criminal element is still there in the act. We feel the standard is of the same level for this important crime.

If Anna Dekker or Nathalie Hébert would like to add more detail, they would be welcome to do so.

Senator Batters: I will certainly have a chance to ask the officials, but that's a very important part of the bill. How do you define "downplaying?"

Mr. Lametti: I don't have to define "downplaying" as the Minister of Justice. The word has a plain language meaning in English, and it's tied together with the other parts of the bill to form the active part of the offence.

Senator Batters: Thank you.

Senator Simons: Minister, as a person of Jewish descent myself, I have been disturbed over the last few months to see anti-Semitic marches in the streets of our cities, to see people brandishing Nazi symbols and to see people appropriating the yellow star as though being asked to follow a mask mandate was somehow the equivalent of a genocide. Yet, I'm concerned, as Senator Batters has said, not only by the method of putting this important Criminal Code amendment inside the budget implementation act but also by the long-term implications for Canada's Jewish community.

I know this may well be constitutional, based on the *Keegstra* and *Whatcott* decisions from the Supreme Court of Canada. However, I'm mindful of the fact that in the *Keegstra* Case in particular, it took 12 years of litigation to secure a conviction against Mr. Keegstra, who was the most outrageous promoter of Holocaust denial. He was subsequently sentenced to 200 hours of community service, but not before the notoriety of the trial boosted him from being a part-time teacher and garage mechanic in Eckville to being the leader of the national Social Credit Party. It provided him with a platform and a way to spread his message of hate to far more people than he ever would have in an Eckville classroom. I wonder with what you would say to me if I said to you that I am worried the backlash of this will inflame anti-Semitism more than defeat it.

Mr. Lametti: Thank you, Senator Simons. It's always good to speak with you, and it's an excellent question. Backlash is something we all fear. My answer would be: We're taking this measure — this is one measure — in the Criminal Code as one part. We have also said, as a government, that we are going to introduce measures to attack the dissemination of hatred online

M. Lametti : N'oubliez pas que l'on parle de minimiser ou de déprécier. C'est une notion bien connue dans le domaine du droit pénal, qui est aussi liée à l'idée de promouvoir l'antisémitisme ou la haine, alors il ne s'agit pas simplement de minimiser l'Holocauste en soi, mais d'une façon qui fait la promotion de l'antisémitisme selon les définitions que nous connaissons. Cette partie de l'élément criminel est toujours là dans la loi. Nous estimons que la norme est la même pour ce crime important.

Si Anna Dekker ou Nathalie Hébert veulent ajouter des précisions, elles sont les bienvenues.

La sénatrice Batters : J'aurai certainement l'occasion de poser des questions aux fonctionnaires, mais c'est une partie très importante du projet de loi. Comment définissez-vous le fait de « minimiser »?

M. Lametti : En tant que ministre de la Justice, je n'ai pas à définir le mot « minimiser ». Le mot a un sens simple en français comme en anglais, et il est lié aux autres parties du projet de loi pour constituer la partie active de l'infraction.

La sénatrice Batters : Merci.

La sénatrice Simons : Monsieur le ministre, étant moi-même d'origine juive, j'ai été troublée au cours des derniers mois de voir des manifestations antisémites dans les rues de nos villes, de voir des gens brandir des symboles nazis et s'approprier l'étoile jaune comme si le fait de se faire demander de porter un masque équivalait en quelque sorte à un génocide. Pourtant, comme la sénatrice Batters l'a dit, je m'inquiète non seulement de la façon dont cette importante modification du Code criminel sera intégrée à la Loi d'exécution du budget, mais aussi des répercussions à long terme pour la communauté juive du Canada.

Je sais que c'est peut-être constitutionnel, d'après les arrêts *Keegstra* et *Whatcott* de la Cour suprême du Canada. Cependant, n'oublions pas que, dans l'affaire *Keegstra* en particulier, il a fallu 12 ans de litige pour obtenir une condamnation contre M. Keegstra, qui était le promoteur le plus scandaleux du déni de l'Holocauste. Par la suite, il a été condamné à 200 heures de service communautaire, mais pas avant que la notoriété du procès ne le fasse passer d'enseignant à temps partiel et de mécanicien de garage à Eckville à chef du parti national du Crédit social. Cela lui a fourni une tribune et un moyen de transmettre son message de haine à beaucoup plus de gens qu'il n'en aurait jamais eu dans une salle de classe d'Eckville. Que répondriez-vous si je vous disais que je crains que le contrecoup de cette mesure ait sur l'antisémitisme l'effet contraire à celui qui est recherché?

M. Lametti : Merci, sénatrice Simons. C'est toujours un plaisir de vous parler, et c'est une excellente question. Nous avons tous peur des répercussions imprévues. À votre question, je répondrais que nous prenons cette mesure — il s'agit d'une mesure — dans le Code criminel. Nous avons aussi dit, en tant que gouvernement, que nous allions mettre en place des mesures

because that is the primary platform through which hatred is disseminated today. More needs to be done. We need to make responsible, in particular, platforms in the way they facilitate this — social media platforms and other service providers.

My response to you would be, in all humility, that, yes, this is one small response. We will monitor any backlash carefully, but we do plan to take other measures, and we will continue to be strong in reacting to anti-Semitism, because we have seen its nefarious impact in our own country, as you have rightly pointed out, in the *Keegstra* affair. We will do our best moving forward.

Senator Simons: To me, the sight of people wearing yellow Stars of David as though they are victims of genocide when they are asked to follow public health guidelines is horrifically offensive. I don't think those people should go to jail, but to me, that's a clear example of downplaying the Holocaust. Would they potentially be captured by this legislation?

Mr. Lametti: Thank you, again. As I said to Senator Batters, if that downplaying is also something that wilfully promotes anti-Semitism, and it has to have that additional element to it, then it might be. There will be cases when it's merely reprehensible — and reprehensible is reprehensible — and there will be other cases where it rises to the level of a criminal offence that would fall under this article of the Criminal Code.

As you know, the other definitions are from the *Whatcott* case, as you cited. I had a bill in front of the House of Commons last session — and I'm hoping that in some way, shape or form the substance of that bill comes back — to redefine the definition of hatred in the Criminal Code according to the definition that was set out in the *Whatcott* case. Again, that will hopefully be another element moving forward.

Senator Simons: Again, it made *Whatcott* a hero. It didn't really help to shut him up.

Mr. Lametti: I take your point. It's a good one.

Senator Cotter: Thank you very much and welcome back, Minister Lametti. It's always good to see you. I have a few questions. I'll just pose two, if I might, and defer any questions on Part 21 to others who are more knowledgeable.

My first question relates to Part 1, which is the Canadian Pacific Railway tax exemption amendment, and I want to pose this, with respect, as a leading question. This amendment in

pour contrer la diffusion de la haine en ligne parce que c'est la principale plateforme par laquelle la haine est diffusée aujourd'hui. Il faut faire plus. Nous devons faire en sorte que les plateformes, notamment les plateformes de médias sociaux et les autres fournisseurs de services, dirigent ce processus de façon responsable.

Je vous répondrai, en toute humilité, que oui, c'est une courte réponse. Nous surveillerons attentivement les répercussions imprévues, mais nous avons l'intention de prendre d'autres mesures, et nous continuerons de réagir énergiquement à l'antisémitisme, parce que nous avons vu ses effets néfastes dans notre propre pays, comme vous l'avez souligné à juste titre, dans l'affaire *Keegstra*. Nous ferons de notre mieux pour continuer d'avancer.

La sénatrice Simons : Pour moi, le fait que des gens portent des étoiles jaunes de David comme s'ils étaient victimes d'un génocide lorsqu'on leur demande de suivre des lignes directrices en matière de santé publique est horriblement choquant. Je ne pense pas que ces gens devraient aller en prison, mais pour moi, c'est un exemple clair de minimisation de l'Holocauste. Pourraient-ils être visés par le projet de loi?

M. Lametti : Merci encore. Comme je l'ai dit à la sénatrice Batters, si la personne qui minimise l'importance de l'Holocauste fait en même temps délibérément la promotion de l'antisémitisme, et cet élément additionnel doit être présent, alors c'est possible. Il y aura des cas où ce sera tout simplement répréhensible — mais quand même répréhensible — et il y en aura d'autres où ce sera une infraction criminelle qui relèvera de cet article du Code criminel.

Comme vous le savez, les autres définitions sont tirées de l'affaire *Whatcott*, que vous avez citée. J'ai présenté un projet de loi à la Chambre des communes au cours de la dernière session — et j'espère que, d'une façon ou d'une autre, le fond de ce projet de loi ne sera pas perdu — pour redéfinir la haine dans le Code criminel en fonction de la définition établie dans l'affaire *Whatcott*. Encore une fois, j'espère que ce sera un autre élément dans l'avenir.

La sénatrice Simons : Encore une fois, cette affaire a fait de *Whatcott* un héros, et n'a aucunement contribué à le faire taire.

M. Lametti : Je comprends votre point de vue. C'est un bon point que vous soulevez.

Le sénateur Cotter : Merci beaucoup et bon retour parmi nous, monsieur le ministre. C'est toujours un plaisir de vous voir. J'ai quelques questions. Je n'en poserai que deux, si vous me le permettez, et je laisserai à d'autres qui connaissent mieux la partie 21 le soin de poser des questions à ce sujet.

Ma première question porte sur la partie 1, qui concerne la modification de l'exemption fiscale du Chemin de fer Canadien Pacifique. Sauf votre respect, c'est une question biaisée. Cette

Part 1 addresses the Government of Canada's liability or potential liability, that is federal liability, but does not and indeed cannot as a matter of constitutional law unilaterally address the outstanding tax exemption issues that exist vis-à-vis Manitoba and Alberta. Would that be a fair description of the situation and the goal, or at least the limits of the goal of the Part 1 amendment?

Mr. Lametti: Thank you, Senator Cotter. I'm going to turn that over to Warren Newman. I have an answer in my head, but I'd rather be certain.

The Chair: Senator Cotter, do you mind if we ask during the section when we hear from the officials, please?

Senator Cotter: Yes. I'd be happy to hear from you a bit later on that, Mr. Newman.

Mr. Newman: With pleasure.

Senator Cotter: My second question, Minister Lametti, is about the work with respect to dealing with the judicial compensation and the increase in the number of judicial positions, which is laudable. Certainly in my jurisdiction, the chief justices who I hear from are appreciative of the support and responsiveness from you and your office with respect to appointments. My question is along these lines.

A number of years ago, a former Attorney General and Minister of Justice for Canada said in often public remarks that every litigant is entitled to their decade in court, the point being that court processes are long and drawn out. As important as judges are, mechanisms to try to speed things along are sometimes significantly more valuable to litigants than their final day in court over the course of that decade. I'm wondering about the degree to which, aside from the work in Part 22, you and your department have been able to invest in earlier parts of the dispute resolution process that can produce satisfactory results for people without having to go all the way to the end of the process and a court hearing. Thanks.

Mr. Lametti: Thank you very much for that question. Immediately after this question I'll step away for a moment to vote, with your indulgence. Thank you.

We are working on a number of different fronts. You're absolutely right that delays within the judicial system require coordination and they require coordination with the provinces.

For example, in the old Bill C-78, which was the Divorce Act reform, we have pushed participants in that system towards

modification à la partie 1 porte sur la responsabilité ou la responsabilité potentielle du gouvernement du Canada, c'est-à-dire la responsabilité fédérale, mais elle ne règle pas et ne peut pas régler unilatéralement, en droit constitutionnel, les questions d'exemption fiscale en suspens qui existent par rapport au Manitoba et à l'Alberta. Est-ce que ce serait une description juste de la situation et de l'objectif, ou du moins des limites de l'objectif de l'amendement de la partie 1?

M. Lametti : Merci, sénateur Cotter. Je vais céder la parole à Warren Newman. J'ai une réponse en tête, mais je préfère en être certain.

La présidente : Sénateur Cotter, auriez-vous une objection à ce que nous posions la question lorsque nous entendrons les fonctionnaires, s'il vous plaît?

Le sénateur Cotter : Oui. Je serais heureux de vous entendre un peu plus tard à ce sujet, maître Newman.

Me Newman : Avec plaisir.

Le sénateur Cotter : Ma deuxième question, monsieur le ministre, porte sur le travail relatif à la rémunération des juges et sur l'augmentation du nombre de postes de juges, ce qui est louable. Dans ma circonscription, les juges en chef que j'entends sont certainement reconnaissants du soutien et de la réceptivité dont vous et votre bureau faites preuve en ce qui concerne les nominations. Ma question va dans ce sens.

Il y a un certain nombre d'années, un ex-procureur général et ministre de la Justice du Canada a dit, souvent publiquement, que chaque justiciable a droit à sa décennie devant les tribunaux, soulignant ainsi que les procédures judiciaires sont longues et interminables. Aussi importants que soient les juges, les mécanismes visant à accélérer les choses sont parfois beaucoup plus précieux pour les justiciables que leur dernière journée devant les tribunaux au cours de cette décennie. Dans quelle mesure, outre le travail relatif à la partie 22, vous et votre ministère avez été en mesure d'investir dans des parties antérieures du processus de règlement des différends qui peuvent produire des résultats satisfaisants pour les gens sans avoir à aller jusqu'à la fin du processus et à une audience devant le tribunal? Merci.

M. Lametti : Merci beaucoup de cette question. Immédiatement après y avoir répondu, je vais devoir m'absenter un instant pour voter, si vous me le permettez. Merci.

Nous travaillons sur plusieurs fronts. Vous avez tout à fait raison de dire que les retards dans le système judiciaire exigent une coordination, avec les provinces notamment.

Par exemple, dans l'ancien projet de loi C-78, qui était la réforme de la Loi sur le divorce, nous avons poussé

mediation and arbitration as a matter of course in order to lessen the burden in particular on our superior courts, which handle the vast majority of family law cases.

I had already mentioned in my response to Senator Boisvenu how the minimum mandatory penalties have clogged up the system for a variety of different reasons. People don't plea bargain when they are facing a minimum mandatory, they use a Charter challenge in order to try to reduce their possibility of incarceration.

We're also putting more money into legal aid. As you know, from the bill you previously had in Senate, which began in the Senate and when I appeared before you a short time ago, we're also trying to modernize a number of different procedures now that we have the technology.

So again, being responsive to the provinces and their suggestions, but also being responsive to COVID, we've actually learned a lot about how we can make the court system more efficient. We're constantly working at that, and there are a number of different ways in which we can try to do that. There won't, ultimately, be one successful manner in which we can make the system more efficient, but we will continue to do our best. A lot of it is working with the provinces as well, because of the civil justice component of the court systems both provincial and superior have to deal with. We will continue to work with the provinces as well to see where we can best use resources and where we can best amend both procedures and substance in order to get us there. Thank you.

Senator Cotter: Thanks.

The Chair: While the minister is gone, Senator Dalphond, do you want to ask that question to the official so we can use this time?

Senator Dalphond: Yes. Do you remember the questions? There were three questions. Mr. Newman answered the first one.

The Chair: Can you repeat them, please?

Senator Dalphond: The second and third questions were about the impact — I forgot exactly how I said it, but the gist of it was about the impact on the Federal Court proceedings pending before the Federal Court of Appeal, and the third question was related to the fact that the Crown has paid to reimburse CP Rail for tax on capital in the 1980s. I have forgotten the exact years.

les participants au système vers la médiation et l'arbitrage de façon systématique afin d'alléger le fardeau, en particulier pour nos cours supérieures, qui s'occupent de la grande majorité des affaires de droit de la famille.

J'ai déjà mentionné dans ma réponse au sénateur Boisvenu à quel point les peines minimales obligatoires ont engorgé le système pour diverses raisons. Les gens ne négocient pas de plaider lorsqu'ils font face à une peine minimale obligatoire, ils ont recours à une contestation en vertu de la Charte pour essayer de réduire leur possibilité d'incarcération.

Nous investissons également plus d'argent dans l'aide juridique. Comme vous le savez, d'après le projet de loi que vous avez examiné au Sénat, qui a commencé au Sénat et lorsque j'ai comparu devant vous il y a peu de temps, nous essayons également de moderniser un certain nombre de procédures différentes maintenant que nous avons la technologie pour le faire.

Encore une fois, en étant à l'écoute des provinces et de leurs suggestions, mais aussi en raison de la COVID-19, nous avons appris beaucoup de choses sur la façon dont nous pouvons rendre le système judiciaire plus efficace. Nous y travaillons constamment, et nous pouvons essayer de le faire de différentes façons. Au bout du compte, il n'y aura pas une seule façon de rendre le système plus efficace, mais nous continuerons de faire de notre mieux. Une grande partie du travail se fait également en concertation avec les provinces, en raison de la composante de justice civile des tribunaux provinciaux et supérieurs. Nous continuerons de travailler avec les provinces également pour voir où nous pouvons le mieux utiliser les ressources et où nous pouvons le mieux modifier les procédures et le fond pour y arriver. Merci.

Le sénateur Cotter : Merci.

La présidente : Puisque le ministre a dû s'absenter, sénateur Dalphond, voulez-vous poser cette question au fonctionnaire pendant que nous y sommes?

Le sénateur Dalphond : Oui. Vous souvenez-vous des questions? Il y avait trois questions. Me Newman a répondu à la première.

La présidente : Pouvez-vous les répéter, s'il vous plaît?

Le sénateur Dalphond : Les deuxième et troisième questions portaient sur l'impact — j'ai oublié exactement comment je l'ai dit, mais l'essentiel concernait l'impact sur les procédures de la Cour fédérale en instance devant la Cour d'appel fédérale, et la troisième question portait sur le fait que la Couronne a remboursé au CP l'impôt sur le capital dans les années 1980. J'ai oublié les années exactes.

[Translation]

Michael Ezri, Senior Counsel, ORO Tax Law Division, Department of Justice Canada: I have taken note of your questions, senator.

With respect to the second question, if the amendments pass, we will bring it to the attention of the Federal Court of Appeal as the appeals proceed through the judicial process.

With respect to your third question, it would be best if I didn't attempt to give you an answer that would be inaccurate. We're talking about the years 2001 to 2004. It's true that Canadian Pacific paid some capital tax. However, the reimbursement is a matter under the jurisdiction of the Canada Revenue Agency and the minister of National Revenue. So it would be best if they were the ones to look at your question and then decide how to respond.

Senator Dalphond: Am I to understand that your brief as a respondent has not yet been filed in the Federal Court of Appeal?

Mr. Ezri: You are right. We now have a deadline, and Canadian Pacific's brief has not even been filed yet.

Senator Dalphond: Thank you.

[English]

Senator Pate: Thank you, minister. It's good to see you again. In the section about judicial positions, one of the questions I have is that you talk about increasing numbers and particular jurisdictions. I'm curious as to how you determine what the ideal ratio of judges is compared to the general population in order to make the system work effectively and if there had been studies done by the department. If we could have information about those, as well as if they have been done on different levels of court. I note that some of the measures that you have taken around prothonotary and the like seems to be in particular regions. Is that because they have particularly lobbied, or has some kind of assessment been done by the department?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for the question. We would be happy to prepare documentation for you. We ask our provincial and territorial counterparts to tell us what their needs are, and that happens on an ongoing basis. So this particular allocation is based on the information that provinces have given to us based on what's actually happening on the ground. I suppose that is, in some way, directly or indirectly, also related to their population.

With respect to the prothonotaries, these are Federal Court positions. We have prothonotaries at the Federal Court. They tend to do a lot of procedural work, especially in intellectual

[Français]

Me Michael Ezri, avocat-conseil, Contentieux des affaires fiscales, ministère de la Justice Canada : J'ai pris note de vos questions, sénateur.

En ce qui concerne la deuxième question, si les modifications sont adoptées, nous porterons cet élément à l'attention de la Cour d'appel fédérale au fur et à mesure que les appels suivront leur cours dans le processus judiciaire.

Pour ce qui est de votre troisième question, il serait préférable que je ne tente pas de vous donner une réponse qui serait imprécise. On parle des années 2001 à 2004. Il est vrai que le Canadien Pacifique a payé des montants en taxe sur le capital. Toutefois, le remboursement est une question sous la juridiction de l'Agence du revenu du Canada et de la ministre du Revenu national. Il serait donc préférable que ce soit eux qui se penchent sur votre question, pour ensuite décider comment réagir.

Le sénateur Dalphond : Dois-je comprendre que votre mémoire à titre d'intimé n'a pas encore été déposé à la Cour d'appel fédérale?

Me Ezri : Vous avez raison. Nous avons maintenant un délai, et même le mémoire du Canadien Pacifique n'a pas encore été déposé.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci, monsieur le ministre. Je suis heureuse de vous revoir. Dans la section sur les postes de juge, je m'interroge quand vous parlez de l'augmentation du nombre de juges et de compétences particulières. J'aimerais savoir comment vous déterminez quel est le ratio idéal de juges par rapport à la population en général pour que le système fonctionne efficacement, et si des études ont été faites par le ministère. Si nous pouvions avoir de l'information à ce sujet, et si cela a été fait à différents niveaux du système judiciaire, nous aimerions le savoir. Je remarque que certaines des mesures que vous avez prises à l'égard des protonotaires et autres semblent concerner certaines régions. Est-ce parce qu'elles ont fait du lobbying, ou est-ce que le ministère a fait une évaluation quelconque?

M. Lametti : Je vous remercie, sénatrice, de votre question. Nous serons heureux de vous communiquer les documents. Nous demandons à nos homologues provinciaux et territoriaux de nous dire quels sont leurs besoins, et cela se fait de façon continue. Donc, cette allocation particulière est fondée sur l'information que les provinces nous ont donnée en fonction de ce qui se passe réellement sur le terrain. Je suppose que, d'une façon ou d'une autre, cela est directement ou indirectement lié à leur population.

En ce qui concerne les protonotaires, ce sont des postes de la Cour fédérale. Nous avons des protonotaires à la Cour fédérale. Ils ont tendance à faire beaucoup de travail de procédure, surtout

property and other areas. We are now allowing the Tax Court of Canada to have prothonotaries as well in order to increase their efficacy. They do a fair bit of administrative work.

There's also a name change to "associate judge," which is more reflective of what they do. Provinces will also have masters in their systems, which are somewhat similar, but those are provincial court appointments.

At the superior court level, you know the system there. Those are the vast majority of appointments made by me. Then the Prime Minister appoints chief justices for the courts, including the courts of appeal, and the justices of the Supreme Court of Canada.

Senator Pate: If I may, if there is information that the department can provide, that would be great, in terms of particular differing populations, sizes, issues. I ask, in light of some of the reports that have come out recently on the mass incarceration of, in particular, Indigenous and Black people, where that over-incarceration is greatest, whether there's been any examination of other ways that appointments or other mechanisms might be used to try and address those systemic issues at the level of the judiciary.

Mr. Lametti: That is a fair observation. I certainly have had as a priority increasing not only the quality of our superior and Federal Court appointments but also their diversity. Since we took office in 2016, 54% of the appointments we have made are women; 4% are Indigenous, and we're working hard at trying to recruit more; 12% are visible minorities; 6% identify as LGBT2Q; 31% identify as fluently bilingual; and another 13% identify as not being able to converse but understanding.

We are trying to increase the diversity of the bench. We know that having a more diverse bench will help us on over-incarceration because there will be a greater understanding as well as a greater credibility that will be brought to the judicial function. We all have a responsibility — in addition to me — to push good people to apply for the judiciary in order to reach that goal.

Senator Pate: Thank you.

Senator Harder: Minister, nice to see you again before the committee. I have two rather quick questions. One is a follow-up to Senator Dalphond's question and the other is a follow-up to Senator Batters' question. Let me start with Senator Batters' question with respect to the notion of "downplaying."

dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans d'autres domaines. Nous permettons maintenant à la Cour canadienne de l'impôt d'avoir également des protonotaires afin d'accroître son efficacité. Ils font beaucoup de travail administratif.

Il y a aussi un changement de nom pour « juge adjoint », qui reflète davantage la réalité. Les provinces auront aussi des maîtres dans leurs systèmes, qui sont un peu semblables, mais ce sont des juges des cours provinciales.

Au niveau des cours supérieures, vous connaissez le système. C'est moi qui ai fait la grande majorité des nominations à ce niveau. Ensuite, le premier ministre nomme les juges en chef des tribunaux, y compris les cours d'appel, et les juges de la Cour suprême du Canada.

La sénatrice Pate : Si vous me le permettez, j'aimerais que le ministère nous fournisse des renseignements sur les populations, les tailles et les problèmes particuliers. À la lumière de certains rapports qui ont été publiés récemment sur l'incarcération massive des Autochtones et des Noirs en particulier, y a-t-il eu un examen d'autres façons, outre les nominations, ou d'autres mécanismes qui pourraient être utilisés pour tenter de régler ces problèmes systémiques au niveau de la magistrature?

M. Lametti : C'est une observation juste. J'ai assurément eu comme priorité d'accroître non seulement la qualité de nos nominations aux cours supérieures et à la Cour fédérale, mais aussi leur diversité. Depuis notre arrivée au pouvoir en 2016, 54 % des nominations que nous avons faites sont des femmes; 4 % sont des Autochtones, et nous travaillons fort pour en recruter davantage; 12 % sont des membres de minorités visibles; 6 % s'identifient comme des membres de la communauté LGBT2Q; 31 % s'identifient comme étant parfaitement bilingues; et 13 % ont indiqué qu'ils n'étaient pas capables de converser, mais qu'ils comprenaient.

Nous essayons d'accroître la diversité de la magistrature. Nous savons que le fait d'avoir une magistrature plus diversifiée nous aidera à régler le problème de la surreprésentation dans le système carcéral, car la fonction judiciaire sera mieux comprise et plus crédible. Nous avons tous la responsabilité — moi y compris — d'inciter les bonnes personnes à poser leur candidature à la magistrature pour atteindre cet objectif.

La sénatrice Pate : Merci.

Le sénateur Harder : Monsieur le ministre, je suis heureux de vous revoir devant le comité. J'ai deux petites questions. L'une fait suite à la question du sénateur Dalphond et l'autre fait suite à celle de la sénatrice Batters. Permettez-moi de commencer par la question de la sénatrice Batters au sujet de la notion de « minimiser ».

Can you confirm that the quality or, in fact, the explicit reference to “downplaying” also appeared in the private member’s bill to which the senator referred? And can you confirm that that gave you inspiration to utilize “downplaying” in the legislation before us?

Mr. Lametti: I can’t confirm that. Maybe one of my officials can. Otherwise, I will confirm that to you in writing.

Nathalie Hébert, Senior Counsel — Team Leader, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: I can confirm that the text of the legislation within the Budget Implementation Act is as it was in Bill C-250, except for one little change to the wording of one of the defences, just to ensure that it would capture the anti-Semitism provision. Thank you.

Senator Harder: Thank you. I think that transparency to this discussion is helpful.

My second question, minister, is with respect to the matter of Canadian Pacific Rail. Last week, we heard testimony from Canadian Pacific Rail officials who indicated they had not been consulted in any fashion by the Department of Finance on the inclusion of this matter in the budget implementation bill. It seems a little surprising to me. A reference to a taxation matter from over 60 years ago is unusual and not the best practice. I wonder if you would comment on the transparency of that lack of consultation.

Mr. Lametti: Thank you, Senator Harder, for that question. I am obviously not going to comment on something that’s not within my bailiwick, in a sense, with respect to what the tax department does.

What I can say is that it is not illegal. It has been done; government can cancel a contract. The legal position that we have is quite defensible. We were acting in a situation where a constitutional amendment was presented to us by Saskatchewan — again, I have said this publicly — without any consultation. We would have gladly worked with the Province of Saskatchewan, as we will work with Manitoba and Alberta should they want to come forward.

We were pushed to do that without any advance notice and without being able to work on that text. With that being said, we were working rather quickly. We have ensured that our legal position is sound, and I won’t comment other than that.

Senator Harder: I appreciate that. I just want to make the point, though, that retroactivity at that length of period seems a little unusual, to say the least.

Pouvez-vous confirmer que la qualité ou, en fait, la référence explicite à la « minimisation » figurait également dans le projet de loi d’initiative parlementaire auquel la sénatrice faisait allusion? Pouvez-vous confirmer que cela vous a inspiré à utiliser le mot « minimiser » dans le projet de loi dont nous sommes saisis?

M. Lametti : Je ne peux pas le confirmer. Peut-être qu’un de mes fonctionnaires pourrait le faire. Sinon, je vous le confirmerai par écrit.

Me Nathalie Hébert, avocate-conseil — cheffe d’équipe, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Je peux confirmer que le texte de la Loi d’exécution du budget est tel qu’il était dans le projet de loi C-250, à l’exception d’un petit changement au libellé de l’un des moyens de défense, simplement pour s’assurer qu’il englobe la disposition relative à l’antisémitisme. Merci.

Le sénateur Harder : Merci. Je pense que la transparence pour cette discussion est utile.

Ma deuxième question, monsieur le ministre, concerne le Canadien Pacifique. La semaine dernière, nous avons entendu le témoignage de représentants du Canadien Pacifique qui ont indiqué que le ministère des Finances ne les avait consultés d’aucune façon au sujet de l’inclusion de cette question dans le projet de loi sur l’exécution du budget. Cela me semble un peu surprenant. Une référence à une question fiscale qui remonte à plus de 60 ans est inhabituelle et ne constitue pas une pratique exemplaire. Je me demande si vous pourriez nous parler de la transparence de ce manque de consultation.

M. Lametti : Je vous remercie de cette question, sénateur Harder. De toute évidence, je ne vais pas commenter quelque chose qui ne relève pas de ma compétence, d’une certaine façon, en ce qui concerne ce que fait le ministère du Revenu.

Ce que je peux dire, c’est que ce n’est pas illégal. Cela a été fait; le gouvernement peut annuler un contrat. Notre position juridique est tout à fait défendable. Nous étions dans une situation où la Saskatchewan nous avait présenté une modification constitutionnelle — encore une fois, je l’ai dit publiquement — sans aucune consultation. Nous aurions travaillé avec plaisir avec la province de la Saskatchewan, tout comme nous travaillerons avec le Manitoba et l’Alberta si ces provinces se manifestent.

Nous avons été poussés à le faire sans préavis et sans pouvoir travailler sur ce texte. Cela dit, nous l’avons fait assez rapidement. Nous avons veillé à ce que notre position juridique soit solide, et je ne ferai pas d’autres commentaires.

Le sénateur Harder : Je comprends. Je tiens cependant à souligner que la rétroactivité concernant une période aussi longue semble un peu inhabituelle, c’est le moins qu’on puisse dire.

Mr. Lametti: It certainly is not illegal. It's not unknown in the law to have a retroactive clause.

Senator Clement: Thank you, minister, for appearing once again. My question is around the wilful promotion of anti-Semitism. I appreciated your response to Senator Simons, basically conceding that we all worry about backlash and how we're going to manage that.

We've heard from a variety of witnesses, in particular from Ms. Zwibel from the Canadian Civil Liberties Association, who opposes the legislation and who said that we should rather focus on having culture in society marginalize people who engage in this kind of wilful promotion, rather than muzzle them.

I guess I heard you say that you would be funding museums, in particular, a centre in Toronto and a museum in Montreal. Do you think that's enough? What else is your government proposing to deal with this? What other investments are you considering so that we can move toward having our culture, our society, promote proper language around this? This would mean policing ourselves, creating an environment where that's not acceptable.

Mr. Lametti: Thank you, senator. That's an important question, and I think you can glean from my previous responses that I don't think that support is enough. I do think we have to do it. We are doing it in this bill. We are doing it elsewhere in the kinds of funding — we are working in various kinds of programming. We have had national workshops at the federal government for both anti-Semitism and Islamophobia within the last two years and, again, I think we have been on the forefront.

Sometimes all of the consciousness-raising or educational work that we can do isn't enough. Sometimes we need the law, and I think this is part of the response. Old Bill C-36 was part of the response in terms of incorporating the *Whatcott* definition of hatred into the Criminal Code.

What we've heard about the online context is also important in the current day and age, where we need to combat the dissemination of hate online. We have seen that in spades in the last few years, in addition to anti-Semitism, anti-Islamic remarks, misogynistic remarks.

All of that needs to be taken on, and there needs to be a response and a "responsibilization." So I certainly think the online context is one of the places in which we plan to move.

M. Lametti : Ce n'est certainement pas illégal. La loi prévoit une disposition de rétroactivité.

La sénatrice Clement : Merci, monsieur le ministre, de comparaître une fois de plus. Ma question porte sur le fait de fomenter volontairement l'antisémitisme. J'ai aimé la réponse que vous avez donnée à la sénatrice Simons, en concédant essentiellement que nous nous inquiétons tous des réactions négatives et de la façon dont nous allons gérer la situation.

Nous avons entendu divers témoins, en particulier Mme Zwibel, de l'Association canadienne des libertés civiles, qui s'oppose au projet de loi et qui a dit que nous devrions plutôt mettre l'accent sur la marginalisation de la culture dans la société à l'égard des gens qui fomentent volontairement l'antisémitisme, au lieu de les museler.

Je crois vous avoir entendu dire que vous financeriez des musées, en particulier un centre à Toronto et un musée à Montréal. Pensez-vous que c'est suffisant? Qu'est-ce que votre gouvernement propose d'autre pour régler ce problème? Quels autres investissements envisagez-vous pour que nous puissions faire en sorte que notre culture, notre société, fasse la promotion d'un langage approprié à cet égard? Cela voudrait dire que nous devrions y voir nous-mêmes, créer un environnement où ce n'est pas acceptable.

M. Lametti : Merci, sénatrice. C'est une question importante, et je pense que vous pouvez déduire de mes réponses précédentes que je ne pense pas que ce soutien soit suffisant. Je pense que nous devons le faire. Nous le faisons dans le projet de loi. Nous le faisons ailleurs dans les types de financement — nous travaillons dans divers types de programmes. Le gouvernement fédéral a organisé des ateliers nationaux sur l'antisémitisme et l'islamophobie ces deux dernières années et, encore une fois, je crois que nous avons été à l'avant-garde.

Parfois, tout le travail de sensibilisation ou d'éducation que nous pouvons faire ne suffit pas. Parfois, nous avons besoin de la loi, et je pense que cela fait partie de la réponse. L'ancien projet de loi C-36 faisait partie de la réponse pour ce qui est d'incorporer dans le Code criminel la définition de haine donnée dans l'arrêt *Whatcott*.

Ce que nous avons entendu au sujet du contexte en ligne est également important à l'heure actuelle, où nous devons lutter contre la distribution de propagande haineuse en ligne. Nous l'avons vu abondamment au cours des dernières années, sans oublier l'antisémitisme, les remarques anti-islamiques, les remarques misogynes.

Il faut s'attaquer à tout cela, et il doit y avoir une réponse et une « responsabilisation ». Je pense donc que le contexte en ligne est un des aspects auxquels nous allons nous attaquer.

But again, the cultural and the societal education parts are critically important, and we've been doing that all along.

Senator Clement: Thank you for adding those comments about online issues. I hope to see the anti-racism secretariat take on a greater scope moving forward. Thank you.

The Chair: I have a question for you, minister. It's a little difficult for me to ask this because you've done a very good job in increasing the diversity in Canada for the judges. It's difficult to ask somebody who is increasing diversity to do more. However, one of the biggest challenges, during all the years that I practised, was the committee that recommends judges to you. For the longest time, I felt that they always — the diverse people — thought they were not married, et cetera. You changed it; you changed the committee, and I commend you for that, but I still think that, sometimes, they are gatekeepers. That is to say that 12% is still not 25% of our diverse population. In certain places, it's even more. So what else are you doing to help make our judges really representative of our communities?

Mr. Lametti: Thank you, senator. I have, indeed, worked at diversity on the judicial appointment committees across Canada, and we continue to do that every time we reconstitute a committee. It's critically important, because they bring a different way of reading a file to that committee, and that's critically important to the process.

I'm trying to build trust. I've met with legal community leadership across Canada, and what I heard continually was, "We don't bother applying because you're never going to appoint us anyway." I'm trying to break that negative image, and I think I'm beginning to succeed. There is beginning to be a trust from people that they will get a fair read. Not everybody will get past the committee, but they will get a fair reading of their file.

I think I'm getting to the point where I'm seeing some success where people are now saying, "Okay, I think this has gone on long enough that we can trust the process." So I continue to work and meet with leadership of underrepresented legal communities constantly to push people to apply. I push everyone who is in a mentorship role, including all of us, to suggest that people apply for the bench. I will continue to use every effort to encourage people to apply. Hopefully, with that trust having been built, we'll get to a better place more quickly than has previously occurred.

Mais encore une fois, les aspects de l'éducation culturelle et sociétale sont d'une importance cruciale, et c'est ce que nous faisons depuis le début.

La sénatrice Clement : Merci d'avoir ajouté ces commentaires sur les enjeux en ligne. J'espère que le Secrétariat de lutte contre le racisme aura une plus grande portée à l'avenir. Merci.

La présidente : J'ai une question pour vous, monsieur le ministre. Il m'est un peu difficile de vous poser cette question parce que vous avez très bien réussi à accroître la diversité chez les juges au Canada. Il est difficile de demander à quelqu'un qui accroît la diversité d'en faire plus. Cependant, un des plus grands défis, pendant toutes les années où j'ai exercé, a été le comité qui vous recommande des juges. Pendant très longtemps, j'ai eu l'impression que les gens de tous les horizons pensaient qu'ils n'étaient pas mariés, et cetera. Vous avez changé cela; vous avez changé le comité, et je vous en félicite, mais je persiste à croire que, parfois, ils sont des gardiens. Autrement dit, 12 %, ce n'est toujours pas 25 % de notre population diversifiée. À certains endroits, c'est encore plus. Que faites-vous d'autre pour que nos juges soient vraiment représentatifs de nos collectivités?

M. Lametti : Merci, sénatrice. J'ai effectivement travaillé pour la diversité au sein des comités sur les nominations à la magistrature partout au Canada, et nous continuons de le faire chaque fois que nous reconstituons un comité. C'est d'une importance cruciale, parce qu'ils apportent une façon différente de lire un dossier à ce comité, et c'est d'une importance cruciale pour le processus.

J'essaie de bâtir la confiance. J'ai rencontré des dirigeants de la communauté juridique partout au Canada, et ce que j'ai constamment entendu, c'est : « Nous ne nous donnons pas la peine de présenter une demande parce que vous n'allez jamais nous nommer de toute façon. » J'essaie de briser cette image négative, et je pense que je commence à réussir. Les gens commencent à croire qu'ils seront évalués équitablement. Ce n'est pas tout le monde qui passera au-delà de l'étape du comité, mais toutes les candidatures seront évaluées équitablement.

Je pense que j'en arrive au point où je constate un certain succès. Les gens disent maintenant : « D'accord, je pense que cela dure depuis assez longtemps pour que nous puissions faire confiance au processus. » Je continue donc de travailler et de rencontrer constamment les dirigeants des communautés juridiques sous-représentées pour inciter les gens à poser leur candidature. J'exhorte tous ceux qui jouent un rôle de mentorat, y compris nous tous, à suggérer aux gens de poser leur candidature à la magistrature. Je continuerai de déployer tous les efforts possibles pour encourager les gens à présenter une demande. Avec un peu de chance, une fois cette confiance établie, nous aurons de meilleurs résultats plus rapidement que par le passé.

The Chair: The proof is in the numbers — the 12%. It's way better than it ever was, and obviously trust is building. There is the trust with you and the Prime Minister, but there still isn't the trust — because who judges you? Diverse people who judge you and understand you — so I leave that thought with you. I don't need you to comment on it.

Being on the ground, I know that there is still a trust issue — not with you. But you don't do the recommending. Anyway, I'll leave that with you.

Senator Simons: I wanted to ask a question about the Canadian Pacific Railway.

As an Alberta senator, I'm a little concerned that Saskatchewan now has its exemption; the Constitution was amended for it. In Alberta, we have a more complicated situation because, I believe it was premier Ralph Klein who made it a condition of any constitutional change in Alberta that there should be a referendum first, which opens a giant can of worms.

I'm wondering what relief there might be for the taxpayers in Alberta to get treatment equal to the taxpayers in Saskatchewan.

Mr. Lametti: Thank you, senator. That's a good question.

We would be willing to work with Alberta if and when they come forward, and I think we'll cross that bridge when we get to it. Obviously, we will look at this through an equitable lens as well.

As I had intimated in response to a previous question, in an ideal world, Alberta, Saskatchewan and Manitoba — Manitoba is complex for other reasons — would have come to us together with the CPR, and we would have worked together for a solution. This is a less-than-ideal world and so, as a government, we dealt with the request from Saskatchewan, I think, expeditiously and equitably, and we will do the same when Alberta comes forward.

Warren, do you have anything to add there? I think I see you nodding and smiling.

The Chair: Maybe you can add it once the minister has left, Mr. Newman.

Senator Batters: Thank you. I guess I would just say Saskatchewan is smart and proactive. I'd also remind everyone that it was a government resolution, actually, that passed the Senate.

Mr. Lametti: I won't argue with that, Senator Batters.

Senator Batters: Thank you.

La présidente : La preuve, ce sont les chiffres — les 12 %. C'est nettement mieux qu'avant, et il est évident que la confiance s'établit. Il y a la confiance en ce qui vous concerne et en ce qui concerne le premier ministre, mais il n'y a toujours pas la confiance — parce que qui vous juge? Des personnes diversifiées qui vous jugent et vous comprennent. Je vous laisse y réfléchir. Je n'ai pas besoin que vous répondiez.

Comme je suis sur le terrain, je sais qu'il y a encore un problème de confiance — pas en vous. Mais vous ne faites pas de recommandation. Quoi qu'il en soit, je m'en remets à vous.

La sénatrice Simons : Je voulais poser une question au sujet du Chemin de fer Canadien Pacifique.

Étant sénatrice de l'Alberta, je suis un peu préoccupée par le fait que la Saskatchewan bénéficie maintenant de son exemption; la Constitution a été modifiée en conséquence. En Alberta, la situation est plus compliquée parce que, si je ne m'abuse, c'est le premier ministre Ralph Klein qui a fait de toute modification constitutionnelle en Alberta une condition préalable à la tenue d'un référendum, ce qui ouvre une immense boîte de Pandore.

Je me demande quel allègement on pourrait apporter aux contribuables de l'Alberta pour qu'ils soient traités de la même façon que les contribuables de la Saskatchewan.

M. Lametti : Merci, sénatrice. C'est une bonne question.

Nous serions prêts à travailler avec l'Alberta si jamais elle en fait le souhait, et je pense que nous traverserons ce pont lorsque nous y arriverons. De toute évidence, nous examinerons également la question sous l'angle de l'équité.

Comme je l'ai laissé entendre en réponse à une question précédente, dans un monde idéal, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba — le Manitoba est complexe pour d'autres raisons — se seraient adressés à nous en même temps que le Canadien Pacifique, et nous aurions travaillé ensemble pour trouver une solution. Nous vivons dans un monde qui n'est pas idéal et, comme gouvernement, nous avons répondu rapidement et équitablement à la demande de la Saskatchewan, et nous ferons de même lorsque l'Alberta en fera la demande.

Maître Newman, avez-vous quelque chose à ajouter? Je vous vois hocher la tête et sourire.

La présidente : Vous pourrez peut-être le faire quand le ministre sera parti, maître Newman.

La sénatrice Batters : Merci. Je dirais simplement que la Saskatchewan est intelligente et proactive. Je rappelle également à tout le monde que c'est une résolution du gouvernement, en fait, qui a été adoptée par le Sénat.

M. Lametti : Je ne le conteste pas, sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : Merci.

To go back to the word “downplaying,” usually government legislation, with all the massive resources of the Department of Justice behind it, carefully considers and then improves any areas where there may be potential problems in private members’ bills or the areas of study on those types of issues.

Minister Lametti, the Department of Justice, generally, isn’t in the habit of cutting and pasting PMBs where one sole MP is trying their best to put forward an area that is important to their constituents or to Canada more generally.

Mr. Lametti: Thank you, senator. I will take it as a compliment to my drafters that you have noted the care within the Justice Department.

It’s the fact that it is combined with wilful promotion of anti-Semitism. The other three verbs being “condoning, denying or downplaying.” They do have plain-language meanings in English, but the fact that they are combined with the wilful promotion of anti-Semitism gives us a pretty good working definition — and we added that part — that is within the standard of criminal law, generally. So I’m comfortable with the definition as it stands moving forward.

Senator Batters: Thank you.

The Chair: Minister, we have one more question from the deputy chair of the committee.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you once again for being here, Mr. Minister. I would like to come back to something you said earlier. You stated that eliminating certain mandatory minimum sentences would reduce court delays. I’m trying to understand your logic and I’d like you to explain that to me.

When the bill dealing with the legalization of cannabis was passed, you used the same language, that legalizing cannabis would result in fewer court cases, and that would reduce delays.

When Bill C-75 was passed, you again used the same argument, that once we had mixed charges again, delays would be reduced.

I’m trying to figure out how we will be able to reduce delays by amending the Criminal Code, when we know that it’s the police and Crown prosecutors who bring grist to the mill and fill up the courts. That’s where the bottleneck is, not necessarily in the Criminal Code. It’s really the resources that we’re lacking.

Pour revenir au mot « minimiser », habituellement, les projets de loi du gouvernement, avec toutes les ressources massives du ministère de la Justice qui les appuient, examinent attentivement et améliorent les domaines où il pourrait y avoir des problèmes éventuels dans les projets de loi d’initiative parlementaire ou les domaines d’étude portant sur ce genre d’enjeux.

Monsieur le ministre Lametti, le ministère de la Justice n’a pas l’habitude, en général, de couper-coller les projets de loi d’initiative parlementaire lorsqu’un seul député fait de son mieux pour mettre de l’avant un domaine qui est important pour ses électeurs ou pour le Canada de façon plus générale.

M. Lametti : Merci, sénatrice. Je le prends comme un compliment à l’intention de mes légistes et leur dirai que vous avez pris bonne note de l’attention accordée au ministère de la Justice.

C’est la combinaison au fait de fomenter volontairement l’antisémitisme. Les trois autres expressions sont « en cautionnant, en niant ou en minimisant ». Elles ont un sens ordinaire en français, mais en les combinant au fait de fomenter volontairement l’antisémitisme, cela nous donne une assez bonne définition de travail — et nous avons ajouté cette partie — qui est conforme aux normes du droit pénal en général. Je suis donc à l’aise avec la définition actuelle.

La sénatrice Batters : Merci.

La présidente : Monsieur le ministre, nous avons une autre question de la part du vice-président du comité.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, je vous remercie encore une fois d’être parmi nous. J’aimerais revenir sur l’affirmation que vous avez faite plus tôt. Vous avez dit que l’élimination de certaines peines minimales obligatoires réduirait les délais en cour. J’essaie de comprendre votre logique et j’aimerais que vous me donniez des explications à ce sujet.

Lorsqu’on a adopté le projet de loi ayant trait à la légalisation du cannabis, vous utilisiez le même langage, à savoir que, en légalisant le cannabis, il y aurait moins de cas devant les tribunaux et que les délais seraient réduits.

Lorsqu’on a adopté le projet de loi C-75, vous avez encore utilisé le même argument, à savoir qu’une fois que nous aurions à nouveau des accusations mixtes, les délais seraient réduits.

J’essaie de comprendre comment, en modifiant le Code criminel, nous pourrions réduire les délais, alors que nous savons que ceux qui apportent l’eau au moulin pour remplir les tribunaux, ce sont les policiers et les procureurs de la Couronne. C’est là que se trouve le goulot d’étranglement, et pas nécessairement dans le Code criminel. Ce sont vraiment les ressources qui nous manquent.

You said earlier that the Chief Justice made that statement a long time ago, but the Quebec bar association issued its statement on May 28, 2022, not May 2020. The Quebec bar association has said that the system is crumbling in Quebec. How are you going to reduce delays when you have 70 judicial vacancies? I have yet to understand your strategy for reducing delays, Mr. Minister.

Mr. Lametti: Of course, there's no catch-all solution: Bill C-75 is part of it and so is the cannabis legislation.

However, statistics show that with mandatory minimum sentences, lawyers don't even try to enter guilty pleas or negotiate plea bargains, because we're talking about at least four years for mandatory minimum sentences. In addition, a great many Charter challenges are really challenging mandatory minimum sentences.

Senator Boisvenu: Nothing has changed, minister. Wait times are the same as they were pre-pandemic.

Mr. Lametti: The pandemic caused delays in the system. Let's look at the Harper era, when the government got rid of conditional sentences and added minimum penalties — two of the three issues Bill C-5 seeks to address. As a result, not only did the overrepresentation of Black and Indigenous people in the justice system increase substantially, but so did court delays. We are also adding capacity that will help address the problem. I would point to the bill that was introduced in the Senate. A number of options are available, and we are working hand in hand with the provinces and territories, so I'm certain the situation will improve with time.

Senator Dalphond: I have a very quick question.

The brief submitted by the Quebec bar association was mentioned. Am I right in thinking that over 90% of the criminal cases subject to the delays discussed earlier are heard by the Court of Quebec, by provincially appointed judges?

Mr. Lametti: Yes, that's right. A large portion of criminal cases are tried in provincial courts.

Senator Dalphond: Thank you, minister.

[English]

The Chair: Minister, thank you so much for being here today. I know how hard it was, but you made it possible. The committee very much appreciates it. It makes a big difference. I'll just share with you that we would have preferred you to be

Vous disiez plus tôt que la déclaration du juge en chef date de longtemps, mais celle du barreau date du 28 mai 2022 — pas mai 2020. Le barreau a affirmé que le système est en train de craquer au Québec. Comment allez-vous réduire les délais, alors que 70 postes de juges sont vacants? Je n'ai pas encore compris votre stratégie pour réduire les délais, monsieur le ministre.

M. Lametti : De toute évidence, il n'y a pas une seule réponse; le projet de loi C-75 en fait partie et la loi sur le cannabis aussi.

Cependant, les statistiques montrent que lorsqu'on a des peines minimales obligatoires, il n'y a pas de tentatives de la part des avocats de présenter des plaidoyers de culpabilité ou de faire de la négociation de plaidoyer, parce qu'on parle de quatre ans minimum pour les peines minimales obligatoires. Aussi, un grand pourcentage des contestations fondées sur la Charte porte sur la contestation des peines minimales obligatoires.

Le sénateur Boisvenu : Il n'y a pas eu d'effet, monsieur le ministre. Les délais sont au même point qu'avant la pandémie.

M. Lametti : La pandémie a fait en sorte qu'il y a des délais dans le système. Si on examine la période du gouvernement Harper, à cause de l'élimination de la possibilité des ordonnances de sursis et de l'ajout des peines minimales — qui étaient deux des trois objectifs du projet de loi C-5 —, il y a eu une augmentation considérable non seulement sur le plan de la surreprésentation des Noirs et des Autochtones dans le système judiciaire, mais aussi sur le plan des délais. Nous ajoutons aussi des ressources qui aideront à résoudre le problème, comme le projet de loi qui a déjà été présenté devant le Sénat. Il y a plusieurs réponses possibles, et nous travaillons main dans la main avec les provinces et les territoires. Je suis donc sûr que la situation s'améliorera avec le temps.

Le sénateur Dalphond : J'ai une très courte question.

On a fait référence au mémoire du Barreau du Québec. Ai-je raison de croire que plus de 90 % des affaires criminelles dans lesquelles il y a les délais dont on a parlé plus tôt se produisent devant la Cour du Québec, devant des juges nommés par les provinces?

M. Lametti : Oui, effectivement. Une grande partie des causes criminelles sont entendues devant les cours provinciales.

Le sénateur Dalphond : Merci, monsieur le ministre.

[Traduction]

La présidente : Monsieur le ministre, merci beaucoup de votre participation d'aujourd'hui. Je sais à quel point cela a été compliqué, mais vous avez réussi à vous joindre à nous. Le comité l'apprécie beaucoup. Votre présence fait une grande

here, but I know you had votes today. We might have had more dynamic conversation, but maybe next time. Thank you, once again, for being here.

Senator Simons: I wanted to ask the officials about that definition of “downplay.” Senator Batters and I don’t agree on a lot of things, but I think we agree on this. This is a word that is perhaps not as wholly novel as “reasonable general concern” in Bill S-7, but it is still unusual wording. I’m wondering if you can explain to us what “downplay” is technically meant to mean.

If somebody, for example, says that being vaccinated is just like a war crime that was prosecuted at Nuremberg, is that downplaying the Holocaust? Or to downplay the Holocaust, do you have to actively say, “Oh the Jews are exaggerating?”

The Chair: Senator Batters wanted to hear this explanation, and she has just stepped out. So you don’t need to repeat it, I will ask you to wait a few seconds. She will be back, and you can give that explanation to both of them.

Ms. Hébert: While I understand the concerns with the word “downplaying” not being defined, the word “condoning” is not defined either. A court would use the regular meaning found in the dictionary. For example, “downplay” is defined to mean “to try to make something appear smaller or less important than in reality; to minimize; to play down.” But the court would conclude that any condoning or downplaying of the Holocaust, given the facts of the particular case, would also wilfully promote anti-Semitism, and I think that is the important part. I think the defining of downplaying is not as important as it is likely being made out to be in the sense that a judge would have to figure out whether or not it is also wilfully promoting anti-Semitism. I can’t speculate on what would or would not fall within the scope of the offence. Without actual facts and circumstances to consider, it would be inappropriate. Hopefully, that answers your question.

Senator Simons: It doesn’t, precisely. Is it a sort-of *mens rea* question, where there has to be a wilful intent that by doing this they are promoting anti-Semitism versus extraordinary ignorance or extraordinary insensitivity?

Ms. Hébert: Absolutely. Wilful promotion of anti-Semitism is part of the *mens rea*, so if the wilful promotion is not there — it’s hard to give an example, but certainly if somebody is downplaying the Holocaust but not wilfully promoting anti-Semitism while doing so, then the *mens rea* is not made out. So I

différence. Je tiens à vous dire que nous aurions préféré que vous soyez avec nous sur place, mais je sais que vous deviez voter aujourd’hui. Nous aurions peut-être eu une conversation plus dynamique, mais ce n’est que partie remise. Encore une fois, merci de vous être joint à nous.

La sénatrice Simons : Je voulais poser une question aux fonctionnaires au sujet de la définition de « minimiser ». La sénatrice Batters et moi ne sommes pas d’accord sur beaucoup de choses, mais je crois que dans ce cas, nous le sommes. C’est un terme qui n’est peut-être pas aussi nouveau que l’expression « préoccupations générales raisonnables » dans le projet de loi S-7, mais c’est quand même un libellé inhabituel. Je me demande si vous pouvez nous expliquer ce que le terme « minimiser » signifie techniquement.

Si quelqu’un, par exemple, dit que se faire vacciner s’apparente à un crime de guerre qui a fait l’objet d’un procès à Nuremberg, est-ce que cela minimise l’Holocauste? Ou pour minimiser l’Holocauste, faut-il dire : « Oh, les juifs exagèrent »?

La présidente : C’est la sénatrice Batters qui a demandé cette explication, mais elle vient de sortir. Pour que vous n’ayez pas à répéter, je vous demanderais d’attendre quelques secondes. Lorsqu’elle reviendra, vous pourrez leur expliquer cela à toutes les deux.

Me Hébert : Même si je comprends les préoccupations liées au fait que le terme « minimiser » n’est pas défini, je tiens à mentionner que le terme « cautionner » ne l’est pas non plus. Un tribunal utiliserait le sens courant du dictionnaire. Par exemple, « minimiser » signifie « accorder à quelque chose une moindre importance ou présenter une chose de manière à réduire son importance; atténuer ». Toutefois, le tribunal conclurait que le fait de cautionner ou de minimiser l’existence de l’Holocauste, compte tenu des détails de l’affaire, aurait pour effet de promouvoir volontairement l’antisémitisme, et je crois que c’est là l’élément important. Je pense que la définition de minimiser n’est pas aussi importante qu’on le laisse entendre, en ce sens qu’un juge devrait déterminer si cela a pour effet ou non de volontairement faire la promotion de l’antisémitisme. Je ne peux pas spéculer sur ce qui relèverait ou non de la portée de l’infraction. Sans faits et circonstances réels à prendre en considération, ce serait inapproprié pour moi de le faire. J’espère que cela répond à votre question.

La sénatrice Simons : Précisément, non. S’agit-il en quelque sorte d’une question d’intention coupable, c’est-à-dire qu’il doit y avoir une intention délibérée de promouvoir l’antisémitisme, plutôt que d’une ignorance extraordinaire ou d’une insensibilité extraordinaire?

Me Hébert : Absolument. La promotion délibérée de l’antisémitisme fait partie de l’intention coupable. Donc, s’il n’y a pas de promotion délibérée — il est difficile de donner un exemple, mais il est certain que si quelqu’un minimise l’Holocauste, mais ne fait pas sciemment la promotion de

think the important part to keep in mind is that the words “downplaying,” “condoning” or “denying” by themselves don’t capture this offence unless doing that action is wilfully promoting anti-Semitism.

Senator Simons: Thank you.

The Chair: I will go to Senator Batters.

Senator Batters: I missed the first part of that answer.

The Chair: You didn’t. We waited for you.

Senator Batters: Thank you.

Here is a fact scenario. What about the fact scenario that Senator Simons gave you earlier about the yellow star?

Ms. Hébert: As I indicated before, I can’t speculate on what would or wouldn’t fall within the scope of the offence. I think that would be for the law enforcement. In order to proceed, this offence would have to get the consent of the Attorney General of the province. I can’t speculate on what would or would not be captured by the offence. I’m sorry.

Senator Batters: Another question that I have is going back to the CPR issue. Could you explain this in plain language? Because this did become a bit of an issue. It was a story in Saskatchewan because that constitutional amendment was a good result for the people of Saskatchewan, and I think people are now sort of confused about what’s happening here. Why is it in this other piece of legislation? Why wasn’t it considered, dealt with, for that?

It’s helpful to have the minister generally at the beginning of these types of legislative considerations because the minister and the officials can set out what the basic fact scenario is for these different elements. We had two solid meetings before we heard from the minister, so it was a bit confusing. If you could, explain what this particular provision dealing with CPR does that the constitutional resolution did not do. I think I heard today that this has no impact on Alberta and Manitoba. This is a clean-up effort for any potential residual effects that this might have had for Saskatchewan.

Mr. Newman: It’s certainly our position, and my colleague Mr. Ezri can complete this answer as necessary. It is certainly the position of the government that the thrust of these measures being put forward is addressed to any potential liability that might accrue to the federal Crown having now put in place this constitutional amendment. It’s not an amendment by the federal Crown. It’s obviously authorized by the three legislative houses, including the two federal houses, and the Governor General made the proclamation but was, in a sense, required to do so

l’antisémitisme, alors l’intention coupable n’est pas établie. Je pense donc qu’il est important de garder à l’esprit que les termes « minimiser », « cautionner » ou « nier » en eux-mêmes ne couvrent pas cette infraction, à moins que cela ne constitue une promotion délibérée de l’antisémitisme.

La sénatrice Simons : Merci.

La présidente : Je donne la parole à la sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : J’ai manqué la première partie de la réponse.

La présidente : Non. Nous vous avons attendue.

La sénatrice Batters : Merci.

Parlons d’un scénario factuel. Je veux parler du scénario que la sénatrice Simons vous a présenté plus tôt au sujet de l’étoile jaune.

Me Hébert : Comme je l’ai déjà dit, je ne peux pas spéculer sur ce qui relève ou non de la portée de l’infraction. Je pense que cela relèverait de l’application de la loi. Pour que des poursuites puissent être intentées, il faudrait obtenir le consentement du procureur général de la province. Je ne peux pas spéculer sur ce qui serait ou ne serait pas visé par l’infraction. Je suis désolée.

La sénatrice Batters : J’ai une autre question concernant le CP. Pourriez-vous nous fournir une explication simple? Parce que c’est devenu un peu problématique. Cela a suscité l’attention en Saskatchewan, parce que cette modification constitutionnelle était une bonne chose pour la population de cette province, et je pense que les gens sont maintenant un peu confus au sujet de ce qui se passe ici. Pourquoi est-ce compris dans cette autre mesure législative? Pourquoi n’a-t-on pas déterminé que cela était réglé?

Il est utile généralement que le ministre compare lorsque ce genre de considérations législatives est abordé pour la première fois, parce qu’il peut, avec les fonctionnaires, établir le scénario de base pour ces différents éléments. Nous avons eu deux réunions complètes avant d’entendre le ministre, alors c’est un peu déroutant. Pourriez-vous nous expliquer l’effet de cette disposition particulière concernant le CP que la résolution constitutionnelle n’a pas. Je crois avoir entendu dire aujourd’hui que cela n’a aucune incidence sur l’Alberta et le Manitoba. Il s’agit d’un effort pour éliminer tous les effets résiduels potentiels que cela aurait pu avoir sur la Saskatchewan.

Me Newman : C’est de toute évidence notre position, et mon collègue, Me Ezri, pourra compléter cette réponse au besoin. Le gouvernement est certainement d’avis que ces mesures visent toute responsabilité potentielle qui pourrait incomber à la Couronne fédérale après cette modification constitutionnelle. Ce n’est pas un amendement de la Couronne fédérale. Il est évidemment autorisé par les trois Chambres législatives, y compris les deux Chambres fédérales, et il a fait l’objet d’une proclamation de la gouverneure générale, mais cette dernière

once the three houses authorized that amendment. That said, we're in a litigious context, and so the prudent course was thought to just make it quite clear that no liability would accrue to the federal Crown on the basis of this amendment. That was certainly the thrust of the proposal.

With respect to the other provinces, the legislation does not address, is neither here nor there, in relation to Alberta or Manitoba as such. Arguments could be made. There is litigation going on before the courts of those provinces, and we wouldn't want to prejudice positions taken before those courts. But certainly, the approach we've taken is to be open to amendments that the provinces would like to pursue if they are reasonable, and that is the approach we took with Saskatchewan.

Senator Batters: What is your comment on the retroactivity aspect? Because when the CPR witness was here, Mr. Clements, he didn't seem to think that this particular legislation really cleared that up to any extent.

Mr. Newman: Again, my colleague might want to address this, but I'm not aware of those comments, and I don't want to comment on the policy behind it so much, but clearly the date chosen was the same date for reasons of harmony. It's the same date used in the Saskatchewan constitutional amendment, August 29, 1966, and that date comes from the letter from the president of the CPR, which is on the record as saying the CPR would not object to constitutional amendments or legislative measures to deal with this henceforth.

Senator Batters: What did you mean when you said that you weren't aware of those comments? You followed the testimony —

Mr. Newman: I simply haven't reviewed beyond the comments that were made. Do you mean at the time when we all appeared on the amendment itself?

Senator Batters: No, Mr. Clements came to the Senate Legal Committee a couple of weeks ago. It was over a lunch hour. We held a committee meeting where he testified, so if you haven't watched that —

Mr. Newman: We will have to review those comments.

Senator Batters: I thought you would have seen that. Okay. Thank you.

Mr. Newman: No, I'm not omniscient. It wasn't brought to my attention. Thanks.

The Chair: Sorry, Mr. Newman, I thought you followed our committee meetings.

était en quelque sorte tenue de le faire une fois cette modification autorisée par les trois Chambres. Cela dit, nous sommes dans un contexte litigieux, et il a donc été jugé prudent de simplement indiquer clairement qu'aucune responsabilité ne reviendrait à la Couronne fédérale en vertu de cette modification. Il s'agit certainement là de l'essentiel de la proposition.

En ce qui concerne les autres provinces, les dispositions législatives ne traitent en aucun cas de l'Alberta ou du Manitoba proprement dit. Des arguments pourraient être présentés. Il y a des litiges devant les tribunaux de ces provinces, et nous ne voudrions pas préjuger des positions qui seront prises devant ces tribunaux. Mais il est certain que l'approche que nous avons adoptée consiste à être ouverts aux modifications que les provinces voudraient apporter, si elles sont raisonnables, et c'est l'approche que nous avons suivie avec la Saskatchewan.

La sénatrice Batters : Que pensez-vous de l'aspect rétroactif? Parce que lorsque M. Clements, le témoin du CP, a comparu devant nous, il ne semblait pas croire que ce projet de loi apportait des éclaircissements à cet égard.

Me Newman : Encore une fois, ma collègue voudra peut-être répondre à cette question, mais je ne suis pas au courant de ces commentaires, et je ne veux pas me prononcer sur la politique qui sous-tend tout cela, mais il est clair que la date choisie était la même pour des raisons d'harmonie. C'est la même date utilisée dans la modification constitutionnelle de la Saskatchewan, soit le 29 août 1966, et cette date est tirée de la lettre du président du CP, qui a déclaré officiellement que celui-ci ne s'opposerait pas à des modifications constitutionnelles ou à des mesures législatives pour régler ce problème à l'avenir.

La sénatrice Batters : Que voulez-vous dire lorsque vous dites que vous n'étiez pas au courant de ces commentaires? Vous avez suivi le témoignage...

Me Newman : Je n'ai tout simplement pas examiné les commentaires qui ont été faits. Voulez-vous dire au moment où nous avons tous comparu au sujet de la modification proprement dite?

La sénatrice Batters : Non, M. Clements a comparu devant le Comité sénatorial des affaires juridiques il y a quelques semaines. C'était pendant l'heure du dîner. Nous avons tenu une réunion où il a témoigné, alors si vous ne l'avez pas vu...

Me Newman : Nous devons revoir ces commentaires.

La sénatrice Batters : Je pensais que vous étiez au courant. D'accord. Merci.

Me Newman : Non, je ne sais pas tout. Cela n'a pas été porté à mon attention. Merci.

La présidente : Excusez-moi, monsieur Newman, je croyais que vous aviez suivi les séances de notre comité.

Mr. Newman: I follow them assiduously.

Senator Cotter: Following along the same lines, Mr. Newman, I want to pose the question I posed earlier to Minister Lametti about the limited reach that the Part 1 amendment can have. More specifically, even if you wanted to reach out to address the Manitoba and Alberta situations, given that it's generally accepted that the exemption has been constitutionalized in those two jurisdictions, it's actually beyond your authority to be able to do that without a constitutional amendment and partners in Alberta or Manitoba. That was the leading question I wanted to get confirmed by Minister Lametti, but I thought he punted it to you.

Mr. Newman: Yes, he did. It is not a good — obviously in my authority, but of your authority as Parliament as to what can be accomplished. The principle is reflected in section 42 of the Interpretation Act. Maybe I can refer to that opening subsection of section 42 of the Interpretation Act:

Every Act shall be so construed as to reserve to Parliament the power of repealing or amending it, and of revoking, restricting or modifying any power, privilege or advantage thereby vested in or granted to any person.

The Supreme Court, in referring to that very provision in the Canada Assistance Plan reference said that is an expression of the principle of parliamentary sovereignty. So within the limits of the Constitution, Parliament is expressing its sovereign will in enacting these provisions, and they go as far as the government deems to be reasonable in terms of ensuring that no liability, no compensation, nothing flows from clause 16 in relation to the Crown in right of Canada, since August 29, 1966.

With respect to Alberta —

Senator Cotter: I'm sorry, I don't mean to interrupt. You provided a very good answer, but not to the question I asked. I am familiar with the Interpretation Act and the strategies having, quite frankly, used them occasionally in Saskatchewan years ago. But my question is, despite the Interpretation Act and Parliamentary sovereignty, I'm suggesting to you and to the minister that it is not within the authority or ability of the Government of Canada by this or any other legislation on its own to solve the Manitoba and Alberta tax exemption issue that continues to exist. That was my only question. I just wanted to confirm your understanding that the Government of Canada, having embedded these tax exemptions in the constitutional documents of the three prairie provinces, it requires constitutional action to resolve those issues as they remain for the other two provinces.

Me Newman : Je les suis assidûment.

Le sénateur Cotter : Dans la même veine, maître Newman, j'aimerais poser la question que j'ai posée plus tôt au ministre Lametti au sujet de la portée limitée que peut avoir l'amendement de la partie 1. Plus précisément, même si vous vouliez vous pencher sur la situation au Manitoba et en Alberta, étant donné qu'il est généralement reconnu que l'exemption a été constitutionnalisée dans ces deux provinces, vous n'avez pas le pouvoir de le faire sans modification constitutionnelle et sans partenaires en Alberta ou au Manitoba. C'était la question de base que je voulais faire confirmer par le ministre Lametti, et je croyais qu'il vous en avait fait part.

Me Newman : Il l'a effectivement fait. Ce n'est pas un bon... évidemment, de mon ressort, mais plutôt du vôtre, en tant que parlementaires, de déterminer ce qui peut être accompli. Le principe est reflété à l'article 42 de la Loi d'interprétation. Je pourrais peut-être vous citer le premier paragraphe de l'article 42 de la Loi d'interprétation :

Il est entendu que le Parlement peut toujours abroger ou modifier toute loi et annuler ou modifier tous pouvoirs, droits ou avantages attribués par cette loi.

La Cour suprême, en se reportant à cette disposition dans le renvoi relatif à l'affaire du Régime d'assistance publique du Canada, a déclaré qu'il s'agissait là d'une expression du principe de la souveraineté parlementaire. Donc, dans les limites de la Constitution, le Parlement exprime sa volonté souveraine en promulguant ces dispositions, et elles vont aussi loin que le gouvernement le juge raisonnable pour garantir qu'aucune responsabilité, aucune indemnisation, rien ne découle de l'article 16 relativement à la Couronne du chef du Canada, depuis le 29 août 1966.

En ce qui concerne l'Alberta...

Le sénateur Cotter : Je suis désolé de vous interrompre. Vous avez donné une très bonne réponse, mais vous n'avez pas répondu à la question que j'ai posée. Je connais bien la Loi d'interprétation et les stratégies qui ont été utilisées à l'occasion en Saskatchewan, il y a des années. Mais ma question est la suivante : malgré la Loi d'interprétation et la souveraineté parlementaire, ce que je veux vous dire, à vous et au ministre, c'est qu'il n'est pas du ressort du gouvernement du Canada, en vertu de cette loi ou de toute autre loi, de régler à lui seul le problème de l'exemption fiscale qui persiste au Manitoba et en Alberta. C'était ma seule question. Je voulais simplement confirmer votre compréhension du fait que le gouvernement du Canada, ayant intégré ces exemptions fiscales dans les documents constitutionnels des trois provinces des Prairies, a besoin d'une mesure constitutionnelle pour régler les questions qui subsistent pour les deux autres provinces.

Mr. Newman: As I said, I don't want to prejudge conclusions that might be reached before the courts of the provinces and subsequent litigation and so on, but I would say we acted on the Saskatchewan amendment. The reason I mentioned parliamentary sovereignty is because the principle operates within a constitutional framework, and clearly it is limited by constitutional restraints. A constitutional amendment was judged to be needed by the government of Saskatchewan and they proceeded on that basis. One would think that Alberta would also want to proceed on this basis, given that section 24 of The Alberta Act is identical to section 24 of The Saskatchewan Act. A constitutionally entrenched section 43 bilateral amendment would seem to be necessary. Manitoba is in a slightly different situation because of the extent to which the requirement is constitutionalized. The Manitoba Boundaries Extension Act is not in the schedule to the Constitution Act, 1982, so it is on the same footing as The Alberta Act or The Saskatchewan Act? Certainly, the Manitoba Act is of a constitutional character, and section 1 of the Manitoba Act deals with Manitoba's boundaries. Perhaps one approach would be simply to amend section 1 of the Manitoba Act by way of a bilateral amendment.

In other words, there may be different roads forward, and we have not had to examine them in great detail yet. Since we have had no discussions with the provinces either in respect of their perspectives on these potential constitutional or legislative amendments, we just didn't want to commit ourselves beyond that.

Senator Cotter: Thank you very much, Mr. Newman.

Mr. Ezri: I might just add to that. I want to be clear that the question of what happens and what is left of section 24 of The Alberta Act and section 2 of the Manitoba Boundaries Extension Act once the underlying contract is gone is a difficult legal question, and it's not one that we want to foreclose our ability to deal with down the road if those matters come up in the Alberta and Manitoba courts.

Thanks.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you to the justice officials. Their recent explanations and answers are very enlightening.

I have a technical question about the offence of downplaying or denying the Holocaust, so new subsection 319(2.1). I want to discuss the position expressed by representatives of the Canadian Bar Association during their recent appearance before the committee. They said there would be two options when it came to Holocaust-related hate propaganda against Jewish people.

Me Newman : Comme je l'ai dit, je ne veux pas préjuger des conclusions des tribunaux des provinces et des litiges subséquents, notamment, mais je dirais que nous avons donné suite à l'amendement de la Saskatchewan. La raison pour laquelle j'ai mentionné la souveraineté parlementaire, c'est que le principe s'inscrit dans un cadre constitutionnel et qu'il est clairement limité par des contraintes constitutionnelles. Le gouvernement de la Saskatchewan a jugé qu'un amendement constitutionnel était nécessaire, et il a agi en conséquence. On pourrait penser que l'Alberta voudrait aussi procéder de cette façon, étant donné que l'article 24 de la Loi sur l'Alberta est identique à l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan. Un amendement bilatéral de l'article 43 constitutionnalisé semblerait nécessaire. La situation est légèrement différente au Manitoba, en raison de la mesure dans laquelle l'exigence est constitutionnalisée. La Loi de l'extension des frontières du Manitoba ne figure pas à l'annexe de la Loi constitutionnelle de 1982, alors est-elle sur le même pied que la Loi sur l'Alberta ou la Loi sur la Saskatchewan? La Loi sur le Manitoba a certainement un caractère constitutionnel, et l'article 1 de cette loi porte sur les frontières du Manitoba. Une façon de procéder serait peut-être simplement de modifier l'article 1 de la Loi sur le Manitoba au moyen d'un amendement bilatéral.

Autrement dit, il y a peut-être des voies différentes à suivre, et nous n'avons pas encore eu à les examiner en détail. Étant donné que nous n'avons eu aucune discussion avec les provinces au sujet de leurs points de vue sur ces amendements constitutionnels ou législatifs possibles, nous ne voulions tout simplement pas nous engager plus avant.

Le sénateur Cotter : Merci beaucoup, maître Newman.

Me Ezri : J'aimerais ajouter quelque chose. Je tiens à préciser que la question de savoir ce qui arrive et ce qu'il reste de l'article 24 de la Loi sur l'Alberta et de l'article 2 de la Loi de l'extension des frontières du Manitoba, une fois que le contrat sous-jacent est disparu, est une question juridique difficile, et nous ne voulons pas qu'elle nous empêche de régler ces questions plus tard, si elles sont portées devant les tribunaux de l'Alberta et du Manitoba.

Merci.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci aux fonctionnaires du ministère de la Justice. Vos dernières explications et réponses nous éclairent très bien.

J'ai une question technique sur le fait de minimiser ou de nier l'Holocauste. Donc, le nouvel article qui s'ajoutera à l'article 319 actuel... Je vais reprendre la position présentée par l'Association du Barreau canadien devant le comité récemment, à savoir que l'on se retrouve avec deux possibilités quand il s'agit de propagande haineuse qui viserait l'Holocauste restreint aux juifs.

The two options are as follows: current section 319 of the Criminal Code, which sets out four possible defences; and the new subsection, which is more precise in relation to the Holocaust, referring to denying, condoning or downplaying the Holocaust. The bar association seemed to find that problematic. Why create a different offence when the behaviour is already covered by the current provision?

Even if we accept the idea that the reference to the Holocaust is a way to be more precise about the extermination of Jewish people, specifically, as opposed to any other group of people, the four defences would hardly be appropriate. Either that or no application could be found, according to the witnesses. I hope I'm not misrepresenting what they said.

Can you explain the rationale behind all that? I'd also like you to confirm something for me. Is it true that, if someone is denying the Holocaust in statements relating to Jewish people, it would be possible to choose between the two offences?

Ms. Hébert: Thank you for your question, senator.

I would say that, yes, currently, someone who wants to apply section 319 of the hate propaganda legislation could do so, but there are some gaps because it doesn't necessarily convey the exact meaning of anti-Semitism. That's one of the gaps the new offence is trying to close. As it currently stands, the Criminal Code prohibits the wilful promotion of hatred against certain identifiable groups, including those distinguished by religion such as Jewish people; however, it is not currently considered a crime to wilfully promote anti-Semitism. That is what the new offence seeks to remedy, to indicate that there would be two offences available.

However, I think a more specific and precise offence would be easier to administer in court in some cases, given that there have been cases that went ahead but did not result in a conviction under existing subsection 319(2) the Criminal Code. The new offence provides precision around the wilful promotion of anti-Semitism by denying or condoning the Holocaust.

Senator Dupuis: May I ask a follow-up question, Madam Chair?

The Chair: Yes, go ahead.

Senator Dupuis: Under the current provision, then, if someone denies or condones, or promotes hatred against a group, and if the group in question was exterminated by the Nazis, but there isn't a reference to Jewish people, what that does, to some extent, is isolate a group of people that were exterminated by the Nazis by creating a specific offence relating to the Holocaust, which, as per the definition, applies solely to Jewish people.

Il y aurait donc deux possibilités, soit l'article 319 actuel du Code criminel, avec quatre défenses possibles, et le nouvel article qui est plus précis sur la question de l'Holocauste, qui parle de nier l'Holocauste, de le cautionner ou de le minimiser. Cela semblait poser un problème pour l'Association du Barreau canadien; pourquoi créer une infraction différente alors qu'elle est déjà couverte par l'article actuel?

Même si on accepte l'idée que, pour être encore plus précis, on parle de l'Holocauste en ce qui a trait à l'extermination des juifs, et non de toute autre catégorie de citoyens, à ce moment-là les quatre défenses prévues seraient difficilement appropriées, ou alors on ne pourrait pas trouver d'application, selon les témoins. J'espère que je ne déforme pas leurs propos.

Pouvez-vous nous expliquer la logique de tout cela et confirmer ceci : est-ce exact de dire que si l'on parle de nier l'Holocauste, par exemple, en ce qui a trait aux juifs, on aurait le choix des deux poursuites?

Me Hébert : Merci, madame la sénatrice.

Je voudrais dire que oui, présentement, quelqu'un qui voudrait appliquer l'article 319 de la loi sur la propagande haineuse pourrait le faire, mais il y a certaines lacunes qui existent, car cela ne rend pas nécessairement le sens exact de l'antisémitisme. Voilà l'une des lacunes que nous essayons de combler avec cette nouvelle infraction. À l'heure actuelle, le Code criminel interdit de fomenter volontairement la haine contre certains groupes identifiables, y compris ceux qui sont identifiables sur la base de la religion, comme les juifs, mais il ne criminalise pas la fomentation volontaire de l'antisémitisme. C'est ce à quoi l'infraction essaie de remédier, pour indiquer qu'il y aurait deux infractions disponibles.

Cependant, je crois qu'une infraction plus précise serait plus facile à gérer en cour pour certaines causes, parce que certaines sont allées de l'avant, mais n'ont pas pu réussir à obtenir de condamnation avec le paragraphe 319(2) actuel du Code criminel. La nouvelle infraction permet de donner des précisions sur l'antisémitisme qui est fomenté volontairement en niant ou en cautionnant l'Holocauste.

La sénatrice Dupuis : Puis-je poser une question complémentaire, madame la présidente?

La présidente : Oui.

La sénatrice Dupuis : Donc, en vertu de l'article actuel, si on veut nier, cautionner ou fomenter la haine contre un groupe, et si l'on parle de gens ou de citoyens qui ont été exterminés par les nazis, mais qu'on ne fait pas référence aux juifs, on en vient, en quelque sorte, à isoler une catégorie de gens qui ont été exterminés par les nazis en créant une infraction spécifique qui porte sur l'Holocauste, qui est défini comme s'appliquant strictement aux juifs.

Does that mean that, for any other situation in which another group of people was exterminated by the Nazis, current section 319 would apply? Is there a risk that the group would not be considered an identifiable group?

Ms. Hébert: It's possible, depending on the situation. I think what the new offence seeks to do is reassure those who are still alive today, in other words, Jewish people who are the target of hate propaganda. Therefore, if we are talking about someone who was affected but who is no longer alive today, it's hard to say that current section 319 could be applied from a group standpoint.

That is to say, Jewish people today, who did not experience the Holocaust, are still affected by anti-Semitism at the hands of people who still deny or condone the Holocaust today. It's really for people who are still here, not for what happened previously.

Senator Dupuis: How would the available defences be appropriate? In other words, say I downplay the Holocaust and I target Jewish people and try to promote hatred against them — which, as you can imagine, I condemn, of course — but let's say I do and I want to use one of the defences available to me. Section 319 provides for four defences; for instance, I could claim that I didn't know my statements weren't true. What was your analysis of the four defences in relation to the new offence?

Ms. Hébert: If we look at Bill C-250, which was introduced previously, the four defences are exactly the same. In this bill, the fourth provision, paragraph 319(3)(d) of the Criminal Code, was amended to become paragraph 319(3.1)(d), to ensure that it conveyed the meaning of anti-Semitism. The current Criminal Code provision reads as follows:

if, in good faith, he intended to point out, for the purpose of removal, matters producing or tending to produce feelings of hatred toward an identifiable group in Canada.

Now, under new paragraph 319(3.1)(d) of the Criminal Code, as proposed in the bill before you, the defence is specific to better convey the notion of feelings of anti-Semitism, not toward an identifiable group in Canada, but specifically toward Jews — and not necessarily just in Canada, but anti-Semitism toward Jews.

The only other existing defence that may not be applicable — and it's really hard to find another situation that hasn't been considered — is the one about the statements being true. That defence should never be able to be used, but it would be up to the court to decide. We tried to think of every possible scenario,

Est-ce que cela veut dire que, pour toute autre situation où un autre groupe de citoyens auraient été exterminés par les nazis, on aurait recours à l'article 319 actuel? Risquons-nous de nous faire dire que ce n'est pas un groupe identifiable?

Me Hébert : Selon la situation, la réponse pourrait être oui. Je crois que ce que la nouvelle infraction essaie d'obtenir, c'est de soulager les gens qui sont encore vivants aujourd'hui, c'est-à-dire les juifs qui font l'objet de propagande haineuse. C'est difficile d'affirmer, si l'on parle de quelqu'un qui a été affecté, mais qui n'est plus ici aujourd'hui, qu'on peut appliquer l'article 319 actuel en tant que groupe.

En d'autres mots, les juifs d'aujourd'hui, qui n'ont pas vécu l'Holocauste d'autrefois, sont encore affectés par l'antisémitisme qu'ils subissent en raison des gens qui nient ou qui cautionnent l'Holocauste encore aujourd'hui. Donc, c'est vraiment pour des gens qui sont encore ici, et non pour ce qui s'est passé autrefois.

La sénatrice Dupuis : Pour la question des moyens de défense, en quoi seraient-ils appropriés? Autrement dit, je minimise l'Holocauste en visant des juifs et en essayant de fomenter la haine contre eux, ce que je réprouve, par ailleurs, vous l'aurez compris, mais je le fais, et je pourrais malgré tout utiliser des moyens de défense. Il y en a quatre dans l'article 319, par exemple : « Je ne savais pas que ce n'était pas vrai. » Quelle réflexion avez-vous faite par rapport à ces quatre moyens de défense en ce qui a trait à cette nouvelle infraction?

Me Hébert : Si l'on se penche sur le projet de loi C-250 qui existait auparavant, les quatre défenses étaient exactement les mêmes. Dans le projet de loi que vous étudiez actuellement, le quatrième alinéa, qui était l'alinéa 319(3)d du Code criminel, a été modifié pour le nouvel alinéa 319(3.1)d pour s'assurer qu'il rend bien le sens de l'antisémitisme, parce que le libellé se lisait comme suit :

[...] de bonne foi, il voulait attirer l'attention, afin qu'il y soit remédié, sur des questions provoquant ou de nature à provoquer des sentiments de haine à l'égard d'un groupe identifiable au Canada.

Maintenant, la défense est spécifique en vertu de l'alinéa 319(3.1)d dans le projet de loi que vous étudiez, pour mieux rendre le sens des sentiments d'antisémitisme non pas à l'égard d'un groupe identifiable au Canada, mais spécifiquement à l'endroit des juifs — pas nécessairement seulement au Canada, mais l'antisémitisme envers les juifs.

La seule autre défense actuelle qui pourrait ne pas s'appliquer — et c'est vraiment difficile de trouver un autre exemple auquel on n'aurait pas pensé — est celle de la vérité. Il faudrait que cette défense ne puisse jamais s'appliquer, mais ce serait à la cour d'en décider. Nous avons essayé de penser à tous

but it's really tough to say whether a situation could arise that we haven't thought of. We wanted to make sure the same defences were kept to ensure consistency with the provisions in subsection 319(2).

Senator Dupuis: Thank you.

[English]

Senator Pate: Thank you to the witnesses. My question is related but a bit tangential to the discussion that we're having today. My interest is in knowing what response, if any, the Department of Justice has presented to things like the report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs regarding delays in the justice system. It was tabled a few years ago. I'm curious as to whether any analysis has been made of the recommendations. If so, could they be shared with us?

Anna Dekker, Acting Director and General Counsel, Judicial Affairs Section, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice Canada: I am not personally aware of any analysis. I am aware of the report, and I know it has been read. I'm not sure if the government had issued a public response to it or if this committee had requested that. I'm not personally aware of that, but we can certainly make inquiries.

Senator Pate: That would be great. I would be very interested in knowing the response of the department, in particular, to each of those recommendations.

The Chair: Senator Pate, I don't think we asked. Let me confirm that. There was no response, but I'll confirm that we asked.

Senator Pate: Perhaps I could move that we ask.

The Chair: Yes, there is a government response. For those who are interested, the clerk will send it to you.

Senator Pate: Perfect. Thank you.

Senator Simons: Jim Keegstra taught his hate in one classroom. Ernst Zundel made speeches, and I think he self-published a book, as I recall. Bill Whatcott spread his homophobia with hand-printed pamphlets. I think he actually had a Gestetner. He once handed me a pamphlet on the street in Edmonton. Their hate was violently toxic, but they had a very limited reach. To prosecute them as individuals at that time seemed possible.

les exemples possibles, mais c'est vraiment difficile de savoir si quelqu'un pourrait en trouver un auquel nous n'aurions pas pensé. Nous voulions nous assurer de conserver les mêmes défenses, pour que tout soit conforme aux dispositions du paragraphe 319(2).

La sénatrice Dupuis : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci aux témoins. Ma question a un lien un peu indirect avec la discussion que nous avons aujourd'hui. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir quelle a été la réponse, le cas échéant, du ministère de la Justice au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant les retards dans le système de justice, qui a été déposé il y a quelques années. J'aimerais savoir si les recommandations ont fait l'objet d'une analyse. Si oui, pourriez-vous nous en faire part?

Me Anna Dekker, directrice et avocate générale par intérim, Section des affaires judiciaires, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Personnellement, je ne suis au courant d'aucune analyse. Je connais l'existence du rapport et je sais qu'il a été consulté. Je ne sais pas si le gouvernement a publié une réponse publique ou si le comité a demandé que cela soit fait. Je ne suis pas personnellement au courant, mais nous pouvons certainement nous renseigner.

La sénatrice Pate : Ce serait formidable. J'aimerais beaucoup connaître la réponse du ministère, plus particulièrement, à chacune de ces recommandations.

La présidente : Sénatrice Pate, je ne crois pas que nous l'ayons demandé. Permettez-moi de le confirmer. Il n'y a pas eu de réponse, mais je vais confirmer si nous avons posé la question.

La sénatrice Pate : Je pourrais peut-être proposer que nous le demandions.

La présidente : Oui, il y a eu une réponse du gouvernement. Pour ceux que cela intéresse, le greffier vous la fera parvenir.

La sénatrice Pate : Parfait. Merci.

La sénatrice Simons : Jim Keegstra a répandu sa haine en salle de classe. Ernst Zundel a prononcé des discours, et je crois qu'il a même publié un livre à compte d'auteur, si je me souviens bien. Bill Whatcott a répandu son homophobie avec des brochures imprimées à la main, au moyen d'une imprimante Gestetner. Il m'a déjà remis un dépliant dans la rue, à Edmonton. Leur haine était violemment toxique, mais leur champ d'action était très limité. À l'époque, il semblait possible de les poursuivre individuellement.

Today, we have social media that weaponizes and virally disseminates hate and toxic messaging of all kinds. It is next to impossible to prosecute each individual hater online. You would be there until the end of time.

My question is: How will this bill be used, if at all, to prosecute those who host hate? They might be the more concerning target than the individual person whose brain is curdled with loathing. Will you be able to use this law to prosecute platforms that promulgate hate? What will you be able to do, if anything, about hate that is coming from offshore into this country?

I know this is not the online harms legislation that has been much talked about, but I'm wondering if you can explain what the intersection would be between this legislation and the aerosolized hatred that is spewed on social media platforms of all kinds.

Ms. Hébert: Thank you, senator. My view is that this offence would only apply to individuals. I don't think it would apply to hosts of online hate, for example, the Facebooks of the world, if I can call them that.

I do know the government is working on an online harm regulatory framework, which they have consulted on over the summer. The government has currently engaged an expert panel to come up with a plan to deal with online harms and to deal with the companies that host the materials. I think that is coming from the government at a later stage.

I am trying to recall the other part of your question.

Senator Simons: I asked about offshore. Will you be able to use this law to prosecute people who are spreading hate from outside our borders?

Ms. Hébert: In accordance with the *Libman* test, there has to be a nexus to Canada. I think there have been cases involving offences that have occurred, where there's enough of a connection within Canada that they have been able to apply criminal charges for something that's happening abroad. Again, I can't speak to any specific example, but I do know that the *Libman* case is used. If the jurisdiction doesn't exist by virtue of the Criminal Code, then they certainly can use the *Libman* test. The *Libman* test is where there's a nexus between the victim or the act that has occurred and Canada.

Senator Simons: I just remain very, very concerned that it was one thing in the 1980s to prosecute an individual here and an individual there. At this point, the hate is so diffused that

Aujourd'hui, nous avons des médias sociaux qui utilisent les messages haineux et toxiques de toutes sortes comme une arme et qui les diffusent de façon virale. Il est presque impossible de poursuivre chaque individu semeur de haine en ligne. Il nous faudrait jusqu'à la fin des temps.

Ma question est la suivante : comment ce projet de loi sera-t-il utilisé, le cas échéant, pour poursuivre les sites qui servent à propager ce genre de propos? Ils sont peut-être des cibles plus préoccupantes que les personnes qui répandent leur détestation. Serez-vous en mesure d'utiliser cette loi pour poursuivre les plateformes qui propagent la haine? Que pourrez-vous faire, le cas échéant, au sujet des propos haineux qui émanent de l'étranger?

Je sais que ce n'est pas une loi contre les préjudices en ligne dont on a beaucoup parlé, mais je me demande si vous pouvez expliquer le lien qui existe entre cette loi et la haine qui se répand comme une traînée de poudre sur toutes sortes de plateformes de médias sociaux.

Me Hébert : Merci, sénatrice. À mon avis, cette infraction ne s'appliquerait qu'aux particuliers. Je ne pense pas que cela s'appliquerait à ceux qui contribuent à la diffusion de propos haineux en ligne, par exemple, les Facebook de ce monde, si je peux les désigner ainsi.

Je sais que le gouvernement travaille à un cadre réglementaire sur les préjudices en ligne, sur lequel il a mené des consultations au cours de l'été. Le gouvernement a chargé un groupe d'experts d'élaborer un plan pour lutter contre les préjudices en ligne et pour traiter avec les entreprises qui hébergent ce genre de matériel. Je pense que cela viendra du gouvernement à une étape ultérieure.

J'essaie de me rappeler l'autre partie de votre question.

La sénatrice Simons : Je m'interrogeais au sujet de ce qui émane de l'étranger. Serez-vous en mesure d'utiliser cette loi pour poursuivre les gens qui propagent la haine à l'extérieur de nos frontières?

Me Hébert : Selon le critère *Libman*, il doit exister un lien avec le Canada. Je pense qu'il y a eu des cas où des infractions ont été commises, mais où les liens avec le Canada étaient insuffisants pour que l'on puisse porter des accusations criminelles au sujet de quelque chose émanant de l'étranger. Encore une fois, je ne peux pas parler d'un exemple précis, mais je sais que l'affaire *Libman* est utilisée. Si la compétence n'existe pas en vertu du Code criminel, on peut certainement utiliser le critère *Libman*. Le critère *Libman* est celui qui établit un lien entre la victime ou l'acte qui a été commis et le Canada.

La sénatrice Simons : Je demeure très, très préoccupée par le fait que, dans les années 1980, c'était une chose de poursuivre un individu ici et là. De nos jours, la haine est si diffuse que vous

you could be prosecuting people from now until doomsday who are spreading Holocaust denialism far more efficiently than a Zundel or a Keegstra ever could.

Ms. Hébert: I understand your concern. The role of applying charges falls to the investigators, law enforcement authorities and prosecutors. They would have to deal with it on a case-by-case basis, depending on what is presented before them and what complaints might be brought forward by the public.

Senator Simons: Thank you very much.

Senator Dalphond: I have two questions, but they are on different topics. The first one will be for Mr. Newman. You are very patient. Thank you very much.

I understand from your answer to my question at the beginning of this panel and the further exchanges with Senator Cotter that there are two ways to read the Saskatchewan provisions in their constitutional document, that famous section 24. You explained that in French, but maybe I could ask you to repeat it in English. There are really two ways to see it. I suspect Senator Cotter has one view, and I'm inclined to have the other view. That may explain our difference of perspective about the autonomy of that clause versus referring to a federal statute. If the federal statute disappears, then the provincial obligation disappears. Maybe I misunderstood what you said.

Mr. Newman: No, that is basically what I said. If one reads section 24 of either The Saskatchewan Act, before it was repealed, or section 24 of The Alberta Act, as it still stands, it says in the English version:

The powers hereby granted to the said province shall be exercised subject to the provisions of section 16 of the contract set forth in the schedule to chapter 1 of the statutes of 1881, being an Act respecting the Canadian Pacific Railway Company.

So the two ways of reading that are that one goes to the statutes of 1881 to see what it says and to clause 16 — section 16, as it is referred to here — and one has one's answer.

In other words, that has been incorporated by reference, and it is a static incorporation. It was incorporated as the clause stood in 1881.

The other possibility — and this may be in contention, in litigation, for all I know — is to read that in an ambulatory way. That is, the powers granted to the province should be exercised subject to the provisions of section 16 in the schedule to the statute as amended from time to time. And now there are these amending provisions that are being put forward.

pourriez poursuivre d'ici la fin des temps des gens qui répandent le déni de l'Holocauste beaucoup plus efficacement qu'un Zundel ou un Keegstra.

Me Hébert : Je comprends votre préoccupation. C'est aux enquêteurs, aux organismes d'application de la loi et aux procureurs qu'il incombe de porter des accusations. Il faut qu'ils s'en occupent au cas par cas, en fonction de ce qui leur est présenté et des plaintes qui pourraient être déposées par le public.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup.

Le sénateur Dalphond : J'ai deux questions, mais elles portent sur des sujets différents. La première s'adresse à Me Newman. Merci beaucoup de votre patience.

D'après votre réponse à la question que j'ai posée au début de la séance et les échanges que vous avez eus avec le sénateur Cotter, je crois comprendre qu'il y a deux façons d'interpréter les dispositions de la Saskatchewan dans le document constitutionnel la concernant, ce fameux article 24. Vous l'avez expliqué en français, mais je pourrais peut-être vous demander de le répéter en anglais. Il y a vraiment deux façons de voir les choses. Je soupçonne que le sénateur Cotter a un point de vue, et j'ai tendance à avoir l'autre point de vue. Cela explique peut-être notre perspective différente au sujet de l'autonomie de cet article par rapport à la référence à une loi fédérale. Si la loi fédérale disparaît, l'obligation provinciale disparaît, mais j'ai peut-être mal compris ce que vous avez dit.

Me Newman : Non, c'est essentiellement ce que j'ai dit. Si on se reporte à l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan, avant son abrogation, ou à l'article 24 de la Loi sur l'Alberta, dans sa forme actuelle, on peut lire ce qui suit :

L'exercice des pouvoirs conférés à l'Alberta par la présente loi est subordonné à l'article 16 du contrat figurant à l'annexe de la loi relative au chemin de fer canadien du Pacifique, 44 Victoria, chapitre 1.

Il y a donc deux façons de voir les choses, soit de se reporter aux lois de 1881 pour voir ce qu'elles disent et à l'article 16 — dont il est question précédemment — pour avoir une réponse.

Autrement dit, cela a été incorporé par renvoi, et il s'agit d'une incorporation statique, qui l'a été telle quelle en 1881.

L'autre possibilité — et cela peut peut-être susciter un litige —, c'est de lire cela de façon dynamique. Autrement dit, les pouvoirs accordés à la province devraient être exercés sous réserve des dispositions de l'article 16 de l'annexe de la loi, avec ses modifications successives, auxquelles s'ajoutent maintenant les dispositions d'amendement qui sont proposées.

Again, I'm not adjudicating this matter. I don't want to prejudice views that might be put forward, but from a constitutional perspective, one can understand why Saskatchewan came forward and decided that they'd better get a bilateral constitutional amendment.

If Saskatchewan did it, then the question is begged, why wouldn't Alberta want to do so? The counter-argument is, "Well, the rug is being pulled out from under the clause insofar as it is declared to be of no force or effect as of August 29, 1966." But does that have to be read in a way that is consonant with the purpose behind section 24 of The Alberta Act?

Again, I don't want to get in the situation of —

Senator Dalphond: No, but I understand there is some uncertainty, and you want to cover all angles.

Mr. Newman: Yes, I would say that's fair.

Senator Dalphond: I think that's also what you said about clause 176. It's because of the Saskatchewan amendment that there might be some debate about the extent of potential liability of the federal Crown, and you want to cover that as well.

Thank you very much.

The Chair: Senator Cotter, your name was used. Did you want to respond or say anything further?

Senator Cotter: I didn't think it was used in vain, so I'm not too troubled. It's possible Senator Dalphond and I disagree, but we will sort our disagreements out without putting Mr. Newman in the middle of it. Thanks very much.

The Chair: I can assure you Mr. Newman is relieved. He doesn't want to get in between the two of you.

Senator Cotter: He looks relieved.

Senator Dalphond: Two different people can have different visions, and one day we will see what happens, if necessary.

[Translation]

My question is for Ms. Hébert. It pertains to the new offence. The name of the offence is "Wilful promotion of antisemitism," but if I understand correctly, as it is worded, the offence is narrower, despite the title. The *mens rea* refers to the notion that anti-Semitism is being wilfully promoted, and the *actus reus* refers to the condoning, denying or downplaying of the Holocaust. It's an extremely narrow offence. If someone were to promote anti-Semitism by making some other sort of

Encore une fois, je ne me prononce pas sur cette question. Je ne veux pas préjuger des points de vue qui pourraient être exprimés, mais dans une perspective constitutionnelle, on peut comprendre pourquoi la Saskatchewan a décidé qu'elle ferait mieux d'obtenir un amendement constitutionnel bilatéral.

Si la Saskatchewan l'a fait, pourquoi l'Alberta ne voudrait-elle pas le faire? Le contre-argument est le suivant : « Eh bien, on tire le tapis sous l'article dans la mesure où il est déclaré inopérant à compter du 29 août 1966 ». Mais faut-il interpréter cela d'une façon qui est conforme à l'objet de l'article 24 de la Loi sur l'Alberta?

Encore une fois, je ne veux pas me retrouver dans la situation de...

Le sénateur Dalphond : Non, mais je comprends qu'il y a une certaine incertitude, et vous voulez couvrir tous les aspects.

Me Newman : Oui, vous avez raison.

Le sénateur Dalphond : Je pense que c'est aussi ce que vous avez dit au sujet de l'article 176. C'est à cause de l'amendement de la Saskatchewan qu'il pourrait y avoir un débat sur l'étendue de la responsabilité potentielle de la Couronne fédérale, et vous voulez couvrir cela également.

Merci beaucoup.

La présidente : Sénateur Cotter, on a mentionné votre nom. Voulez-vous répondre ou ajouter quelque chose?

Le sénateur Cotter : Comme il n'a pas été mentionné en vain, cela ne me dérange pas trop. Il est possible que le sénateur Dalphond et moi ne soyons pas d'accord, mais nous allons régler nos désaccords sans mettre Me Newman entre nous. Merci beaucoup.

La présidente : Je suis certaine que Me Newman est soulagé. Il ne veut certainement pas s'interposer entre vous deux.

Le sénateur Cotter : Il a l'air soulagé.

Le sénateur Dalphond : Deux personnes peuvent avoir des visions différentes, et on verra un jour ce qui arrivera.

[Français]

Ma question s'adresse à Me Hébert et concerne la nouvelle infraction. Le titre de l'infraction est « Fomentier volontairement l'antisémitisme », mais si je comprends bien la rédaction, malgré le titre, l'infraction est plus restreinte. La *mens rea* implique que l'on fomente volontairement l'antisémitisme et l'*actus reus* implique que l'on cautionne, que l'on nie ou que l'on minimise l'Holocauste. C'est une infraction extrêmement limitée. Si quelqu'un fomente l'antisémitisme en disant autre chose,

statement — for instance, that Jews use the World Health Organization to run the world — the statement would not be covered by the proposed offence. Isn't that right?

Ms. Hébert: You're right, senator.

Senator Dalphond: In that case, we'd have to fall back on subsection 319(2), would we not?

Ms. Hébert: Yes, absolutely. In the circumstances you just described, subsection 319(2) would have to be relied on in relation to hate propaganda against an identifiable group distinguished by religion.

Senator Dalphond: Thank you.

[English]

The Chair: I have a question that I know you won't have the answer for now. I think maybe it's a question for Ms. Dekker. Can you kindly tell me how many judges there are across our country and exactly how many of them are diverse? Where are they mostly? For example, how many diverse judges are there in B.C., Alberta, et cetera? I don't expect you to tell me now. Can you please send it to the clerk?

Ms. Dekker, Ms. Hébert, Mr. Newman and Mr. Ezri, you have been extremely patient and worked with us through these three different issues. We thank you. You're always cooperative. Mr. Newman, I know you didn't mean that you don't listen to us, but I couldn't resist that, so thank you very much for being here. Thank you.

(The committee adjourned.)

par exemple que le monde est gouverné par la communauté juive par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la santé, ce ne serait pas couvert par l'article proposé, n'est-ce pas?

Me Hébert : Vous avez raison, monsieur le sénateur.

Le sénateur Dalphond : Il faudrait donc se rabattre sur le paragraphe 319(2)?

Me Hébert : Oui, absolument. Si les faits étaient tels que vous venez de les décrire, il faudrait invoquer le paragraphe 319(2) sur la propagande haineuse, qui s'applique à un groupe identifiable, soit la religion.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[Traduction]

La présidente : J'ai une question à laquelle je sais que vous n'aurez pas la réponse pour l'instant. Elle s'adresse à Me Dekker. Auriez-vous l'obligeance de me dire combien il y a de juges dans notre pays et exactement combien d'entre eux représentent la diversité? Où se trouvent-ils principalement? Par exemple, combien y a-t-il de juges représentant la diversité en Colombie-Britannique, en Alberta et ailleurs? Je ne m'attends pas à ce que vous me le disiez maintenant. Vous pouvez envoyer la réponse au greffier?

Maître Dekker, maître Hébert, maître Newman et maître Ezri, vous avez été extrêmement patients dans vos discussions avec nous au sujet de ces trois questions différentes. Nous vous remercions. Vous êtes toujours coopératif, maître Newman, et je sais que vous ne vouliez pas dire que vous ne nous écoutez pas, mais je n'ai pas pu résister, alors merci beaucoup d'être ici. Merci encore.

(La séance est levée.)
